



Département du Calvados  
**Commune de CORMELLES LE ROYAL**  
Mairie : 20, rue de l'Eglise  
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 24  
Conseillers présents : 19  
Votants : 22

Date de la convocation : 18 février 2025

## Séance du 24 février 2025

# CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

### Présents :

M. Jean-Marie GUILLEMIN, Mme Sophie OBLIN-POMMIER, M. Didier LIZORET, Mme Fabienne MOREL, M. Mustapha MZARI-ROSSI, Mme Pascale BOURSIN, M. Pierre JUNQUA, Mme Isabelle GERME, Mme Claude FRÉMIN, M. Bertrand LANGRAND, Mme Anne-Marie ARANDA, M. Hervé ROSE, M. Laurent EUDE, Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, M. Valéry DELAGE, Mme Ymen FARHAT (à partir de la délibération Delib20250202), Mme Véronique LEVILLAIN, M. Jérôme PIERRE, Mme Aurélie BARRÉ-RIBET.

### Pouvoirs :

M. Philippe BERARDI à M. Hervé ROSE  
M. Francis MÉNARD à M. Pierre JUNQUA  
Mme Rachel LOPEZ à M. Jean-Marie GUILLEMIN.

### Absents excusés :

Mme Ymen FARHAT (pour la délibération Delib20250201)  
M. Damien GUINEHEUX  
M. Florent ANDRÉ.

### Secrétaire :

Mme Anne-Marie ARANDA , désignée à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

**Delib20250201**

**OBJET : Approbation du compte rendu de la séance ordinaire du conseil municipal  
du 21 janvier 2025**

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approver le compte rendu de la séance du conseil municipal du 21 janvier 2025, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

\*\*\*\*\*

*Madame Ymen FARHAT arrive en séance :*

- *Le nombre de présents est désormais de 19*
- *Le nombre de pouvoirs est toujours de 3*
- *Le nombre de votants passe à 22.*

\*\*\*\*\*

## ***Compte rendu de la commission de l'environnement et du développement durable du 29 janvier 2025***

*Monsieur PIERRE donne lecture du compte rendu qui fait état des points suivants :*

### **Territoires Engagés pour la Nature**

*Les membres de la commission sont informés que le dossier de candidature TEN de la Commune a été retenu. Cormelles le Royal fait donc partie des 64 collectivités normandes à s'engager dans ce dispositif.*

*Pour rappel, la Commune s'est portée volontaire pour réaliser trois actions en faveur de la biodiversité pour les trois années à venir :*

- *La création d'une haie double de 380 m le long d'une liaison douce,*
- *La création d'une zone humide avec une mare dans la Vallée du Côté,*
- *La mise en place d'actions visant à favoriser l'accueil et le développement des hirondelles et des chauves-souris sur les espaces publics et privés de la Commune.*

*La remise officielle de la reconnaissance aura lieu lors de la rencontre "Biodiversité et territoires" qui se tiendra le 27 février prochain à Saint-Lô. M. LIZORET et Mme LEVILLAIN se rendront à cette cérémonie.*

### **Charte associations**

*Les membres de la commission présenteront le projet de charte aux associations cormelloises le 6 mars prochain à 18 h, avant la réunion pour la fête en famille.*

### **Semaine du Développement Durable**

*Les membres de la commission prennent connaissance du projet d'animations à destination des Cormellois pendant cette semaine qui se déroulera du 20 au 27 mai 2025.*

## **Action "Tous au compost"**

Monsieur LIZORET propose à ses collègues de la commission de participer à cette action proposée par Caen la mer.

Un contact va être pris avec le SYVEDAC pour savoir si un maître composteur pourrait faire une présentation pour les Cormellois fin mars, début avril, un soir ou un week-end.

Cette période correspond aussi à la mise en place par Caen la mer de la borne des déchets alimentaires au niveau du parking de la Halle des Sports.

**Delib20250202**

**OBJET : Demande de subvention auprès de la Communauté Urbaine Caen la mer pour la création d'une haie bocagère, le long de la liaison douce, à proximité de la rue des Vaudes**

Dans le cadre de la démarche "Territoires Engagés pour la Nature", la Commune de Cormelles le Royal mène des actions en faveur de la biodiversité depuis 2022.

Pour être reconnu "Territoires engagés pour la Nature", la Commune a formalisé **un plan d'actions et s'est engagée à réaliser un certain nombre d'actions** pour la biodiversité à travers notamment trois actions phares pour la période 2025/2027 :

- la création d'une haie de 380 m le long d'une liaison douce
- la création d'une zone humide avec une mare
- la mise en place d'actions visant à favoriser l'accueil et le développement des hirondelles et des chauves-souris sur les espaces publics et privés de la Commune.

Le souhait des élus de Cormelles le Royal est donc de créer une haie bocagère double de 380 mètres de long qui séparera une liaison douce d'un champ de culture et du périphérique de Caen. Ce projet est situé parallèlement à la rue des Vaudes et comprendra donc 760 mètres de plantation linéaire.

Le budget alloué à cette initiative est d'environ 15 000 euros HT, cela comprend les fournitures (arbustes, protection anti-gibiers, paillage...) et les travaux de mise en place des plants, les travaux préparatoires du sol, les travaux de plantation...

Dans le cadre de l'appel à projets Communes en transition - thématique "Ville verte, Ville Fraîche", Caen la mer souhaite encourager et accompagner les communes du territoire pour transformer leurs projets et accélérer la prise en compte des enjeux de la transition écologique et développer des projets démonstrateurs pour ensuite les répliquer. Une aide est donc proposée aux Communes pour notamment l'augmentation des espaces verts.

Le projet communal de la création d'une nouvelle haie s'inscrit pleinement dans cette démarche.

La Communauté Urbaine de Caen la mer propose de subventionner au maximum chaque projet à hauteur de 70 % du total du budget estimé, avec un plafond maximum de 10 000 € d'aide.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter la Communauté Urbaine Caen la mer afin d'obtenir une subvention de 10 000 euros correspondant au maximum possible car ce projet s'inscrit parfaitement dans les objectifs de l'appel à projets Communes en transition - thématique "Ville verte, Ville Fraîche" de Caen la mer.

Oui cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- sollicite une aide de la Communauté Urbaine Caen la mer afin d'obtenir une subvention de 10 000 € correspondant au maximum possible pour la création d'une haie bocagère le long de la liaison douce, à proximité de la rue des Vaudes.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Delib20250203**

**OBJET : Demande de subvention auprès du Département pour la création d'une haie bocagère, le long de la liaison douce, à proximité de la rue des Vaudes**

Dans le cadre de la démarche "Territoires Engagés pour la Nature", la Commune de Cormelles le Royal mène des actions en faveur de la biodiversité depuis 2022.

Pour être reconnu "Territoires engagés pour la Nature", la Commune a formalisé **un plan d'actions et s'est engagée à réaliser un certain nombre d'actions** pour la biodiversité à travers notamment trois actions phares pour la période 2025/2027 :

- la création d'une haie de 380 m le long d'une liaison douce
- la création d'une zone humide avec une mare
- la mise en place d'actions visant à favoriser l'accueil et le développement des hirondelles et des chauves-souris sur les espaces publics et privés de la Commune.

Le souhait des élus de Cormelles le Royal est donc de créer une haie bocagère double de 380 mètres de long qui séparera une liaison douce d'un champ de culture et du périphérique de Caen. Ce projet est situé parallèlement à la rue des Vaudes et comprendra donc 760 mètres de plantation linéaire.

Le budget alloué à cette initiative est d'environ 15 000 euros HT, cela comprend les fournitures (arbustes, protection anti-gibiers, paillage...) et les travaux de mise en place des plants, les travaux préparatoires du sol, les travaux de plantation...

Le Conseil Départemental du Calvados propose des aides pour la plantation de haies.

Le projet communal de la création d'une nouvelle haie peut être subventionné au maximum à hauteur de 70 % du montant HT et seulement pour un plafond de dépenses éligibles de 8 € HT par mètre linéaire.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter le Département afin d'obtenir une subvention de 6 080 euros correspondant à une aide de 8 € HT par mètre linéaire.

Oui cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- sollicite une aide du Département afin d'obtenir une subvention de 6 080 € correspondant à une aide de 8 € HT par mètre linéaire pour la création d'une haie bocagère, le long de la liaison douce à proximité de la rue des Vaudes.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Depuis la loi "Administration Territoriale de la République" ATR du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires s'impose aux communes dans un délai de deux mois précédent le vote du budget primitif.

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est encadré par l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il dispose que "*Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal. Dans les Communes de plus de 3 500 habitants, le Maire présente au conseil municipal, dans les 10 semaines précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique*".

Ce débat représente un moment important de la vie d'une collectivité. C'est la première étape du cycle budgétaire annuel des Collectivités locales. Il permet de rendre compte de la gestion de la Commune et doit permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui seront affectées dans le budget primitif.

## INTRODUCTION

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des métropoles, présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientations budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux et 12 jours pour les conseillers départementaux et régionaux.

Les orientations budgétaires 2025 de la Commune de Cormelles le Royal s'inscrivent dans une stratégie financière guidée par 3 grandes orientations :

- maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte économique complexe marqué par une croissance faible, un niveau important de la dette publique, des taux d'intérêts encore élevés et des incertitudes majeures autour du projet de loi de finances 2025 qui pourraient impacter les budgets des collectivités.
- poursuivre la mise en œuvre du programme politique envisagé par la majorité politique en investissement et en fonctionnement.
- maintenir un endettement supportable.

La maîtrise des dépenses de fonctionnement est une condition essentielle pour développer un programme d'investissement important ; en effet, elle permet de dégager les ressources nécessaires au financement des investissements de la commune et de maintenir un endettement raisonnable.

Le présent rapport se structure autour de 3 axes :

- le contexte financier macroéconomique impactant les collectivités territoriales,
- l'analyse rétrospective de la Commune,
- les orientations budgétaires 2025.

## PARTIE 1 : LE CADRE ECONOMIQUE ET FINANCIER

Des données sur le contexte macroéconomique et financier national sont présentées au début de ce rapport pour tenter de mieux appréhender le contexte général impactant l'élaboration du budget 2025 de la Commune.

### I. Le contexte économique et financier général

#### ***La croissance***

La croissance de l'économie française est limitée à 0,7% en 2024, selon l'OFCE (Observatoire Français des Conjonctures Economiques). En 2025, elle rebondirait à 1,1%.

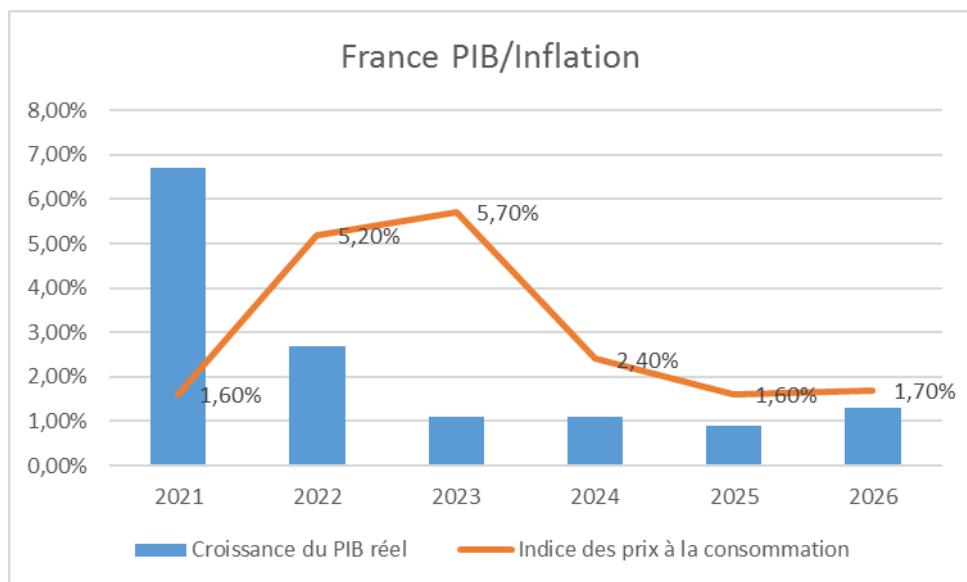
#### ***L'inflation poursuit son repli***

L'Indice des Prix à la Consommation (IPC) progresserait à +2,0 % sur l'année selon les données provisoires publiées par l'INSEE le 07/01/2025. Baisse du prix de l'énergie et stabilisation des produits alimentaires, ce sont les services et la hausse des salaires qui soutiennent l'inflation. La situation actuelle au Proche Orient et au Moyen-Orient aura un effet sur le coût du transport maritime et des produits manufacturés. La progression de l'IPCH (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé au niveau européen) se situerait à +2,4 % selon la Banque de France.

Pour 2025, l'INSEE n'a pas donné sa prévision de croissance, la Banque de France, l'OCDE et le FMI voient +1,1%. L'inflation se situerait aux alentours de +1,6 % selon la Banque de France.

#### **Les prévisions de la Banque de France (12/2024)**

En %	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Croissance du PIB réel	6.7	2.7	1.1	1.1	0.9	1.3
Indice des prix à la consommation harmonisé au niveau européen (IPCH)	1.6	5.2	5.7	2.4	1.6	1.7



## **Le déficit public**

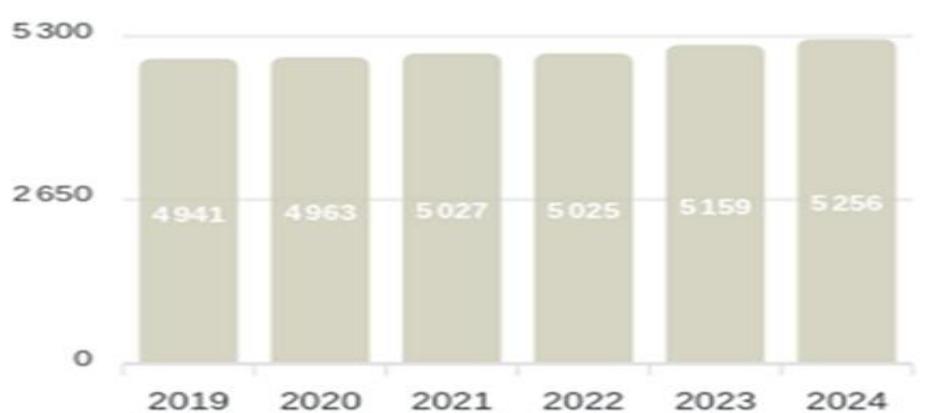
Dans un avis du 31 octobre 2024, le Haut Conseil des finances publiques souligne que la dégradation du budget de l'État en 2024 est d'une ampleur exceptionnelle hors période de crise. Le déficit public s'est dégradé de 1,7 point de PIB, passant de 4,4 points (prévision dans le budget initial de 2024) à 6,1 points (en fin de gestion).

Le Haut Conseil relève qu'en 2024, le creusement du déficit, conjugué au repli de l'inflation, se traduit par une remontée importante du ratio de dette publique, prévu à 112,8 points de PIB, soit +2,9 points par rapport à 2023.

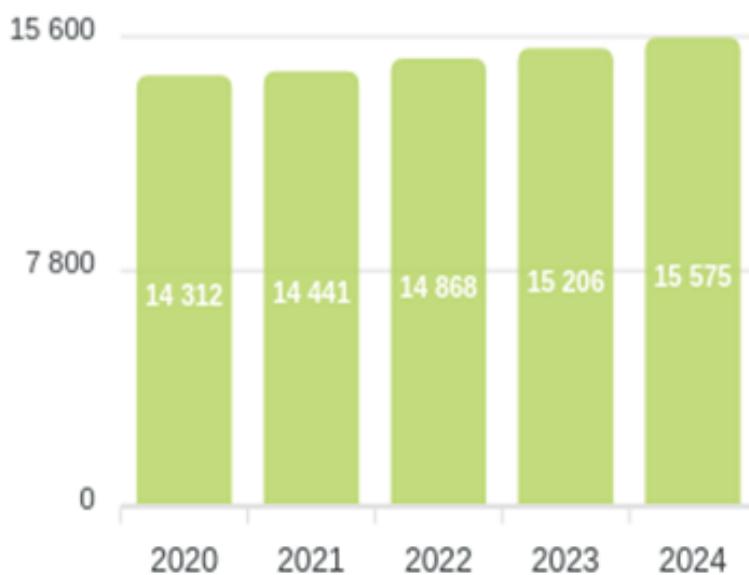
## **Données locales de la Ville de Cormelles le Royal**

### **1. Population DGF**

La population totale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 augmente de 97 habitants par rapport à la population totale au 1<sup>er</sup> janvier 2023.



### **2. Revenu par habitant**



## **II. La loi de finances 2025**

Le Parlement a adopté définitivement le nouveau projet de loi de finances le 6 février 2025. Avant sa promulgation prévue d'ici la fin du mois, il doit encore passer l'examen du Conseil Constitutionnel, qui pourrait en modifier certaines dispositions. Cette adoption marque la fin du recours à la loi spéciale qui garantissait, depuis le début de l'année, un fonctionnement minimal de l'État afin d'éviter une impasse budgétaire.

Bien que ce budget soit moins sévère que prévu initialement, les collectivités territoriales – Communes, Départements et Régions – subiront tout de même une ponction de 2,2 milliards d'euros sur leurs recettes. Cette contribution repose sur deux mesures principales :

- un gel de la TVA : 1.2 milliards d'euros ;
- la création du DILICO (Dispositif de Lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales) qui prévoit d'opérer une ponction sur les recettes de 2000 collectivités pour un montant de 1 milliard d'euros. (500 millions pour les Communes). Cette ponction constituera un fonds de réserve pour l'Etat.

Nous avons eu l'information après la commission des finances que la commune de Cormelles le Royal fait partie des 2000 collectivités qui seront impactées par ce dispositif, une estimation a été faite par l'AMF et le montant ponctionné serait de l'ordre de 37 172 €.

A cela s'ajoutent d'autres restrictions budgétaires :

- une baisse significative du Fonds Vert qui passe de 2.5 milliards à 1.15 milliard d'euros.
- la hausse de 12 points imposée sur les cotisations employeurs à la caisse de retraite (CNRACL) : +3%
- d'autres réductions de crédits.

Enfin, la DGF bénéficiera d'une revalorisation de 150 millions d'euros, mais cette hausse se fera au détriment des crédits accordés à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) qui seront réduits d'un montant équivalent. En revanche, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) restera maintenue cette année.

### **A- Les concours financiers de l'Etat aux collectivités**

#### **✓ La Dotation Globale de Fonctionnement**

Elle comprend :

- la Dotation Forfaitaire (DFCOM)
- la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (DSU)
- la Dotation de Solidarité Rurale (DSR)
- la Dotation Nationale de péréquation (DNP)
- la Dotation d'Aménagement des Communes d'Outre-Mer (DACOM)

#### **• La Dotation Forfaitaire**

Cormelles le Royal peut de nouveau percevoir la dotation forfaitaire attribuée aux communes calculée principalement en fonction de la population DGF.

Année	2020	2021	2022	2023	2024	Estimation 2025
Dotation Forfaitaire	0 €	0 €	0 €	12 003 €	8 973 €	8 900 €

Toutefois, la commune de Cormelles le Royal demeure soumise, depuis 2018, à un prélèvement sur la fiscalité. En effet, conformément à la loi de finances pour 2018, les prélèvements au titre de la Contribution au Redressement des Finances Publiques, ont été maintenus pour les communes et EPCI concernés. La loi de finances pour 2025 ne modifiant pas cette disposition, les collectivités continueront en 2025 à soutenir un prélèvement sur la fiscalité équivalent à celui opéré en 2017.

**Pour Cormelles le Royal, cela se traduit par un montant prélevé sur les recettes fiscales (Foncier Bâti et Foncier Non Bâti) de 31 153 €.**

- **La Dotation de Solidarité Rurale (DSR)**

*La commune est éligible à la DSR (Dotation réservée aux communes de moins de 10 000 hab.)*

Année	2020	2021	2022	2023	2024	Estimation 2025
Estimation	37 799 €	39 010 €	40 635 €	47 414 €	53 992 €	53 000 €

- ✓ **Le FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal)**

L'enveloppe nationale des ressources allouées au FPIC devrait s'établir, cette année encore, à un montant d'un milliard d'euros. La Communauté Urbaine pourrait percevoir au titre de ce fonds une attribution de 4,1 Millions € équivalent à celui de 2024.

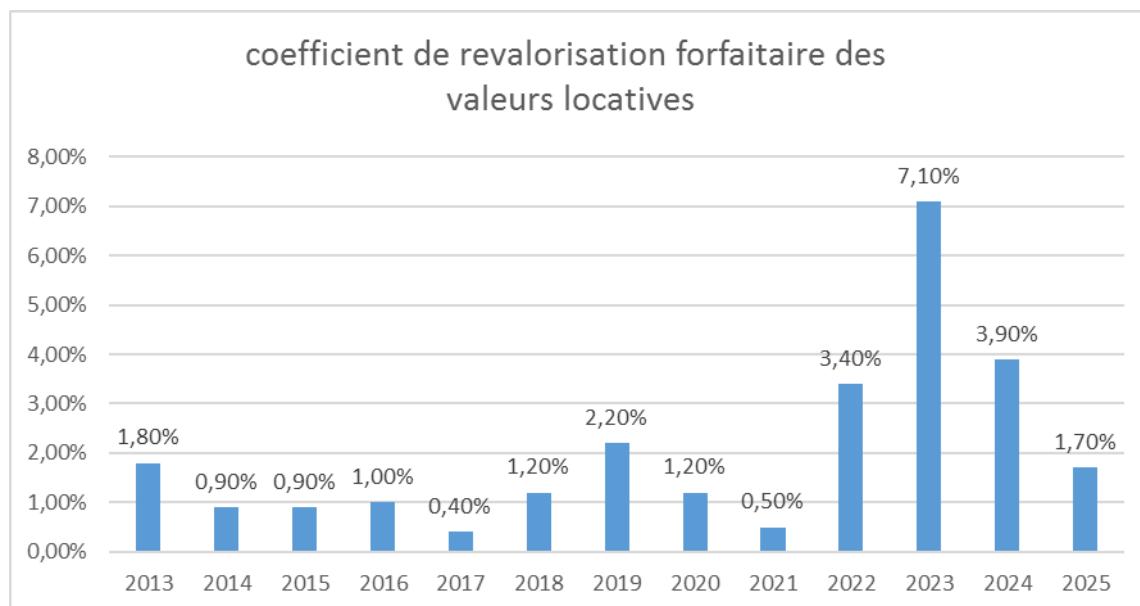
Cette prévision est réalisée en prenant l'hypothèse d'une stabilité des données nationales et du maintien du mode de répartition de droit commun entre la communauté urbaine et ses communs membres selon le coefficient d'intégration fiscale (CIF).

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024	estimation 2025
Montant perçu	30 923 €	37 207 €	35 378 €	36 673 €	37 524 €	39 775 €	40 00 €

## B. Les principales mesures fiscales votées

- ✓ **Revalorisation des valeurs locatives cadastrales**

La revalorisation forfaitaire des bases est fixée à 1,7%, coefficient calculé au niveau national selon l'évolution des prix à la consommation harmonisée IPCH sur un an, constatée fin novembre 2024 (source INSEE du 30 novembre 2024) pour les locaux d'habitation, les établissements industriels et le non bâti.



✓ La taxe d'habitation sur la résidence principale

Depuis 2024, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'existe plus. Par contre, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants est conservée.

THRS	2022	2023	2024	2025
Bases d'imposition	273 786.00 €	426 562.00 €	229 182.00 €	233 078.00 €
Taux	6.89%	6.89%	6.89%	6.89 %
Produits	18 863.85 €	29 390.12 €	15 736 €	16 059 €

Il y a eu effectivement un problème sur les bases imposées à la THRS en 2023 (liées à la première année d'utilisation de l'outil "gérer mes biens immobiliers") : les impositions établies à partir de ces bases (426 562 €) ont d'ores et déjà fait l'objet de dégrèvements (pris en charge par l'Etat) pour plus de 31%. La Cour des comptes a publié un impitoyable rapport sur le dispositif "Gérer mes biens immobiliers", dont les dysfonctionnements auront coûté plus d'un milliard d'euros à l'État.

La commune de Cormelles le Royal peut augmenter le taux de la THRS :

- le décret n° 2023-822 du 25/08/2023 permet à plus de 2 500 nouvelles communes de majorer jusqu'à 60 % la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), sous réserve qu'elles délibèrent "avant le 1er/10/N-1" pour une application en N+1.
- l'article 151 de la LF 2024 (article 1636 B sexies CGI) permet aux collectivités de majorer leur taux de taxe d'habitation (en dehors des règles de lien habituelles). Ainsi, les communes dont le taux de TH déterminé dans les conditions de droit commun est inférieur à 75 % du taux moyen de TH N-1 des communes du département peuvent le majorer dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 5 % de cette moyenne. Le taux moyen de TH N-1 du département est de 11.79% soit un plafond maximum de la majoration égal à  $11.79\% * 75\% = 8.84\%$ . Pour les communes dont le taux de TH est inférieur à 8.84%, la majoration spéciale maximale est de  $11.79\% * 0.05 = 0.59\%$ . La commune de Cormelles le Royal est éligible à ce dispositif, puisqu'elle a un taux de THRS inférieur à 8.84% (taux 2023 : 6.89%). Dans l'hypothèse où elle choisirait d'utiliser la majoration maximale utilisable (0.59 points), le produit supplémentaire attendu est estimé à 1 783 €. L'état 1259 mentionnera les éléments relatifs à la majoration du taux de TH dans le cadre "éléments utiles au vote des taux", et les collectivités n'ont pas lieu de délibérer spécifiquement pour faire usage de cette majoration.

✓ La fiscalité indirecte

Elle est dépendante des recettes encaissées au titre :

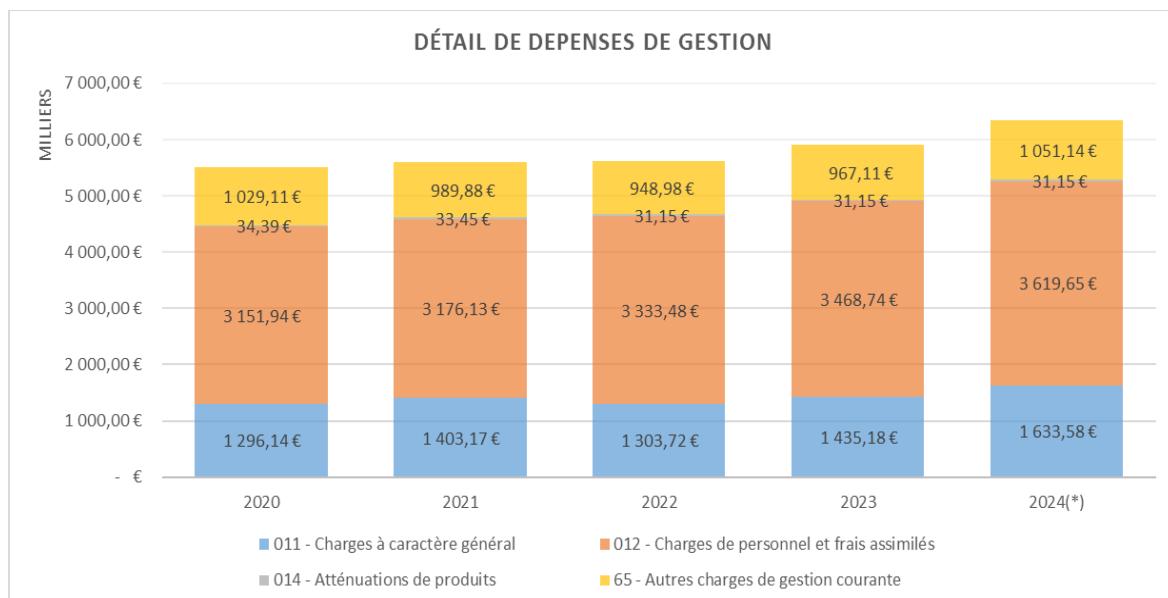
- de la taxe sur les Droits de Mutation (ils comprennent les droits d'enregistrement et la taxe de publicité foncière lorsqu'un bien immobilier change de propriétaire)
- de la taxe sur la publicité
- de la taxe sur la consommation finale de l'électricité.

## PARTIE 2 : ANALYSE RETROSPECTIVE

### I. Les dépenses réelles de fonctionnement

	2020	2021	2022	2023	2024(*)	Evolution 2024/2023
011 - Charges à caractère général	1 296 139,57 €	1 403 169,73 €	1 303 723,88 €	1 435 178,63 €	1 633 581,92 €	13,8%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 151 935,15 €	3 176 126,55 €	3 333 482,32 €	3 468 742,11 €	3 619 652,84 €	4,4%
014 - Atténuations de produits	34 388,00 €	33 448,00 €	31 153,00 €	31 153,00 €	31 153,00 €	0,0%
65 - Autres charges de gestion courante	1 029 110,64 €	989 876,25 €	948 979,69 €	967 111,69 €	1 051 136,40 €	8,7%
<b>TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTES</b>	<b>5 511 573,36 €</b>	<b>5 602 620,53 €</b>	<b>5 617 338,89 €</b>	<b>5 902 185,43 €</b>	<b>6 335 524,16 €</b>	
<b>Evolution</b>	<b>0,15%</b>	<b>1,65%</b>	<b>0,26%</b>	<b>5,07%</b>	<b>7,34%</b>	
66 - Charges financières	24 012,63 €	18 246,90 €	13 214,88 €	83 601,45 €	82 945,96 €	-0,8%
67 - Charges exceptionnelles	44 518,79 €	14 900,43 €	14 325,45 €	6 854,82 €	- €	-100,0%
68 - Dotation aux provisions			7 332,16 €	- €	- €	0,0%
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>	<b>5 580 104,78 €</b>	<b>5 635 767,86 €</b>	<b>5 652 211,38 €</b>	<b>5 992 641,70 €</b>	<b>6 418 470,12 €</b>	
<b>Evolution</b>	<b>0,03%</b>	<b>1,00%</b>	<b>0,29%</b>	<b>6,02%</b>	<b>7,11%</b>	

(\*) Les données 2024 sont susceptibles d'être modifiées (en attente du compte de gestion)



Après une baisse significative des dépenses de gestion courante entre 2017 et 2020, une reprise a été enregistrée dès 2021, en raison des effets de la pandémie de COVID-19. Cette tendance s'est accentuée avec l'inflation qui a atteint 5,9% en 2022 et 5,8% en 2023.

Entre 2020 et 2024, les dépenses de fonctionnement de la Ville ont augmenté de 15 %, tandis que l'inflation cumulée sur la période a atteint 17 %.

En 2024, les dépenses de gestion courante enregistrent une augmentation de 7,11% avec une inflation de 2,4%. Cette hausse est principalement liée à trois postes : les charges à caractère général qui progressent de 13,8%, les charges de personnel, en augmentation de 4,40% et les charges de gestion courante, en hausse de 8,7%. Pour rappel, ces augmentations avaient été anticipées dans le budget primitif à l'exception de celles liées à l'activité d'Aide à Domicile. (Budget CCAS).

**Le chapitre 011- Charges à caractère général** a progressé de 13.8 % par rapport à 2023 avec une inflation à 2.4 %. (En valeur absolue 198 403.29 €). Cette évolution ne s'est pas faite de manière linéaire :

- les fluides (électricité, gaz) ont fortement augmenté de 79 %, soit en valeur absolue : + 153 878.96€.
  - Electricité : +106 %
  - Gaz : +52 %
- la mise en place d'un nouveau service : l'Espace de Vie sociale : Espace Cormel'lien
- L'achat de fournitures pour les travaux en régie (cour maternelle verts prés, extension du bois...) : +18 849 €. (Ces charges sont transférées en investissement par le biais du compte 722).

**Le chapitre 012 - dépenses de personnel** progresse de +4.40 %, (+ 150 910.73 €) du fait de :

- la hausse incompressible de la masse salariale liée au glissement vieillesse-technicité (GVT) résultant des avancements de grade et d'échelon. Son évolution moyenne annuelle à effectif constant est de 1,5 à 2 %, selon Christophe Michelet, directeur de Partenaires finances locales,
- l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à tous les agents, décidée par l'Etat,
- l'effet sur une année pleine de l'augmentation de la valeur du point d'indice (+1.5% à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023),
- l'embauche d'un agent pour l'espace de vie sociale : espace Cormel'lien,
- l'embauche de contractuels pour faire face à l'augmentation de la fréquentation du centre de loisirs.

**Le chapitre 65 - autres charges de gestion courante** progresse de 8.7% (en valeur absolue + 84 024.71 €)

- la subvention accordée au CCAS augmente de 48,48 %, soit une hausse de 80 000 €. Toutefois, l'activité d'aide à domicile du budget du CCAS accuse un déficit de 130 000 €, que la Ville prend en charge à travers la subvention de 245 000 €.

Enfin, le **chapitre 66- intérêts de la dette** est stable.

## II. Les recettes réelles de fonctionnement

	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 2023/2024
013 - Atténuations de charges	51 454,62 €	73 738,83 €	70 957,71 €	26 394,80 €	9 132,84 €	-65,40%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	623 140,77 €	662 625,76 €	715 636,06 €	752 888,35 €	717 323,31 €	-4,72%
73 - Impôts et taxes	5 161 281,96 €	4 922 351,47 €	5 261 419,91 €	5 411 416,16 €	5 445 155,53 €	0,62%
74 - Dotations, subventions et participations	235 765,94 €	331 960,70 €	356 945,84 €	405 682,19 €	453 362,59 €	11,75%
75 - Autres produits de gestion courante	88 927,40 €	98 860,09 €	93 462,90 €	143 478,52 €	96 805,37 €	-32,53%
<b>TOTAL RECETTES DE GESTION COURANTE</b>	<b>6 160 570,69 €</b>	<b>6 089 536,85 €</b>	<b>6 498 422,42 €</b>	<b>6 739 860,02 €</b>	<b>6 721 779,64 €</b>	<b>4%</b>
<b>Evolution</b>	<b>0,82%</b>	<b>-1,15%</b>	<b>6,71%</b>	<b>3,72%</b>	<b>-0,27%</b>	
76 - Produits financiers	4,61 €	5,76 €	6,11 €	7,99 €	10,63 €	33,04%
775 - Cessions	- €	17 000,00 €	10 000,00 €	178 111,82 €	460,00 €	-99,74%
77 - Produits exceptionnels	27 982,11 €	3 678,04 €	22 035,04 €	11 921,52 €	8 713,63 €	-26,91%
<b>TOTAL</b>	<b>6 188 557,41 €</b>	<b>6 110 220,65 €</b>	<b>6 530 463,57 €</b>	<b>6 929 901,35 €</b>	<b>6 730 963,90 €</b>	
<b>Evolution</b>	<b>-5,85%</b>	<b>-1,27%</b>	<b>6,88%</b>	<b>6,12%</b>	<b>-2,87%</b>	
<b>Evolution hors cession</b>	<b>1,01%</b>	<b>-1,54%</b>	<b>7,01%</b>	<b>3,55%</b>	<b>-0,32%</b>	

(\*) Les données 2023 sont susceptibles d'être modifiées (en attente du compte de gestion)

En 2024, les recettes de gestion courante sont stables voire en régression de 0.27 %. (- 18 080.48 € en valeur absolue);

Le chapitre **013-Atténuation de charges** enregistre une baisse de 65.40% (-17 261.96 €) en raison de la modification du contrat avec l'assureur "Gras Savoye". En effet, les arrêts pour maladie ordinaire ne sont plus indemnisés, seuls les arrêts pour des longues maladies et des mi-temps thérapeutiques sont pris en charge par l'assurance statutaire.

Le chapitre **70- Produits des services** enregistre une baisse de 4.72% (soit 37 565.04 €), résultat de plusieurs facteurs :

- une baisse des mises à disposition du personnel à Caen la mer : - 50 016.14 €,
- une augmentation de la fréquentation des services périscolaires (centre de loisirs et restauration scolaire) : + 6 718.51 €,
- une augmentation de la mise à disposition des bâtiments à Caen la mer : + 8 242 €.

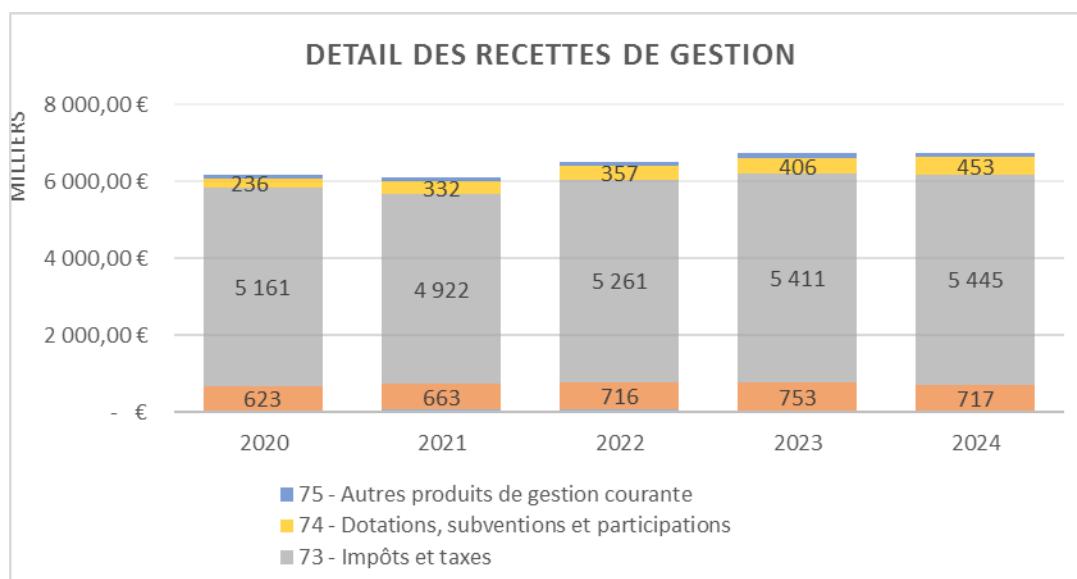
Le chapitre **73-Impôts et taxes** est stable +0.62% (+ 33 739.37 €) qui s'explique :

- par une hausse du produit de taxes foncières et d'habitation de 71 967 € en raison de la revalorisation des bases de 3.90 % en 2024 et les nouvelles constructions,
- par une hausse du FPIC de 2 251 €,
- par une baisse des droits de mutation de 23 352 € du fait de la crise de l'immobilier,
- par une baisse de la taxe sur l'électricité de 19 507 €.

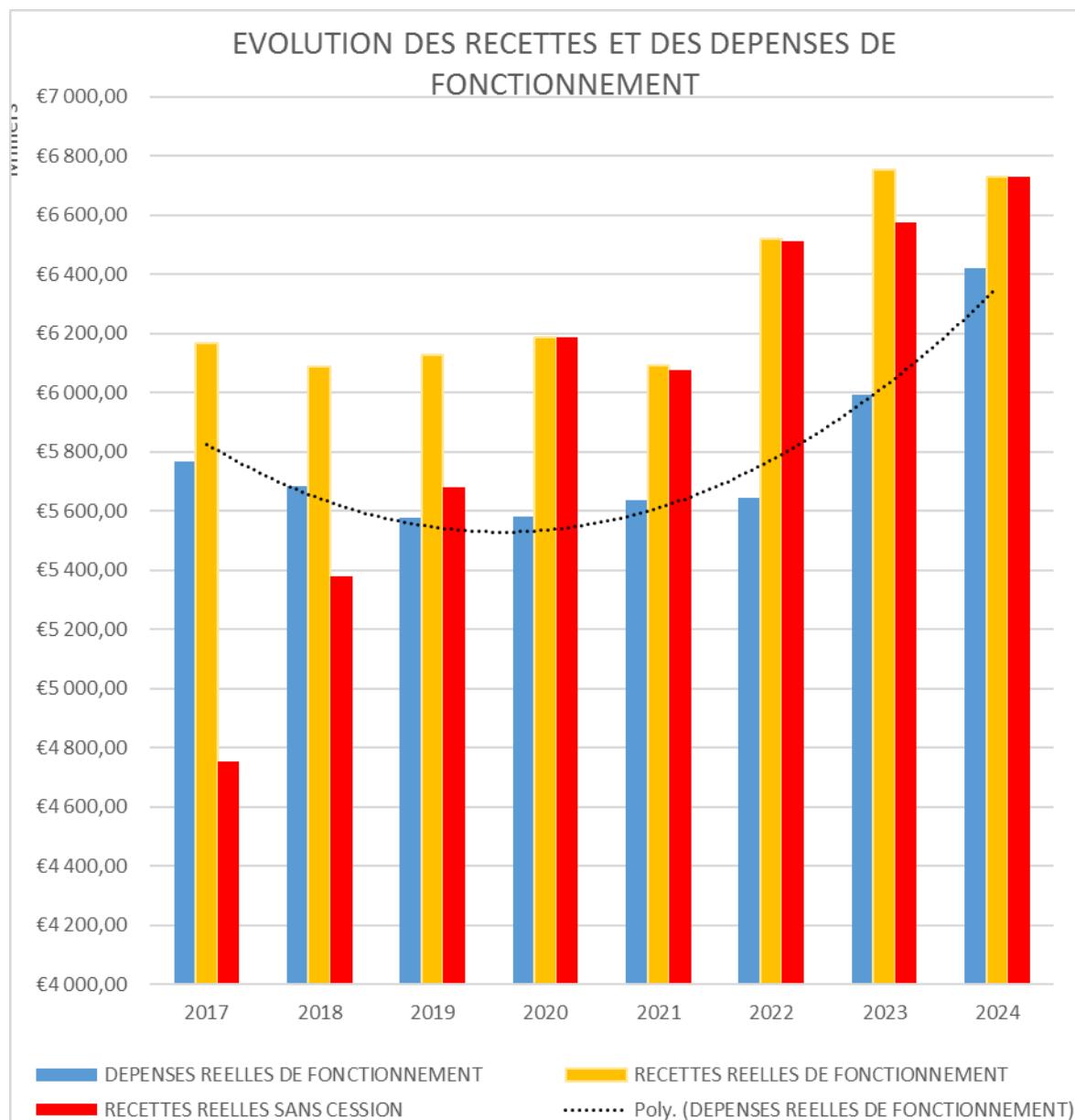
Le chapitre **74-Dotations de l'Etat** enregistre une hausse de 11.75 % (+47 680.40 €) qui s'explique par

- + 6 578 € pour la Dotation de Solidarité Rurale,
- + 16 510.28 € pour le versement de la participation de CAF correspondant à la participation pour la mise en place de l'Espace de Vie sociale
- + 8 035 € correspondant aux allocations compensatrices
- + 35 244.92 € de participation de l'Etat pour la cantine à 1€
- - 5 573.48 € FCTVA
- - 3 030 € pour le versement de la Dotation Forfaitaire des Communes.

Le compte **75-Autres produits de gestion courante** est en forte hausse en raison du versement de 52 510.87 € correspondant à l'ARENH (Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique) dû par le SDEC.



Le graphique suivant montre l'évolution des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement de 2017 à 2024 :



### III. La situation de l'épargne

La capacité d'épargne est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement.

Concrètement, **elle mesure la part des recettes courantes qu'une collectivité parvient à dégager pour rembourser le capital de la dette et financer sa section d'investissement.**

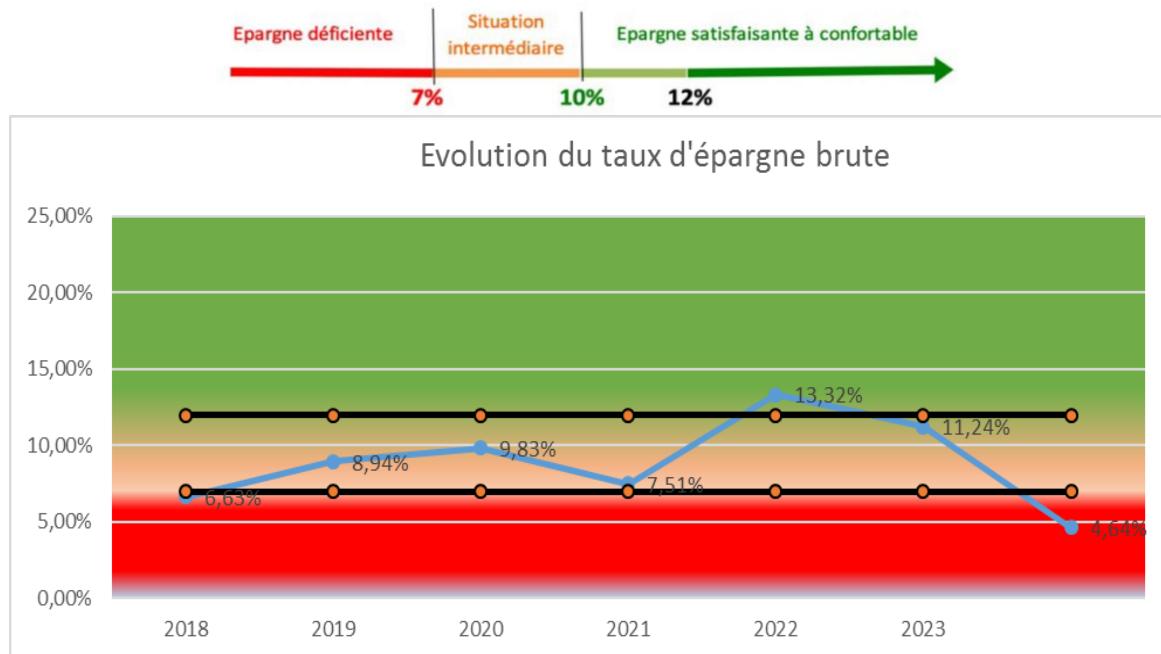
Pour l'année 2024, la Commune dégage une épargne brute de 312 023,15 €.

Ce tableau retrace l'évolution des différentes composantes de l'épargne de la Commune sur la période 2018-2024.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
PRODUIT DE FONCTIONNEMENT COURANT	6 054 953,47 €	6 110 646,11 €	6 160 570,69 €	6 089 536,85 €	6 498 422,42 €	6 739 860,02 €	6 721 779,64 €
CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT	5 545 542,00 €	5 503 238,00 €	5 511 573,36 €	5 602 620,53 €	5 617 338,89 €	5 902 185,43 €	6 335 524,16 €
EPARGNE DE GESTION	509 411,47 €	607 408,11 €	648 997,33 €	486 916,32 €	881 083,53 €	837 674,59 €	386 255,48 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS (sans les cessions)	32 766,40 €	15 871,10 €	27 987,00 €	3 683,80 €	22 041,15 €	11 929,51 €	8 713,63 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES	101 982,00 €	45 084,27 €	44 518,79 €	14 900,43 €	14 325,45 €	6 854,82 €	- €
SOLDE	- 69 215,60 €	- 29 213,17 €	- 16 531,79 €	- 11 216,63 €	383,54 €	5 074,69 €	8 713,63 €
EPARGNE DE GESTION	509 411,47 €	607 408,11 €	648 997,33 €	486 916,32 €	881 083,53 €	837 674,59 €	386 255,48 €
CHARGES FINANCIERES	36 280,21 €	30 201,63 €	24 012,63 €	18 246,90 €	13 214,88 €	83 601,45 €	82 945,96 €
CAF/EPARGNE BRUTE	403 915,66 €	547 993,31 €	608 452,91 €	457 452,79 €	868 252,19 €	759 147,83 €	312 023,15 €
CAPITAL DES EMPRUNTS	285 000,00 €	285 000,00 €	285 000,00 €	251 250,00 €	240 000,00 €	381 666,70 €	360 000,00 €
EPARGNE NETTE	118 915,66 €	262 993,31 €	323 452,91 €	206 202,79 €	628 252,19 €	377 481,13 €	- 47 976,85 €

**Le taux d'épargne brute (épargne brute/recettes réelles de fonctionnement) :** ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir). Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement.

Lecture du ratio de taux d'épargne brute :



Le taux d'épargne de la collectivité pour l'année 2024 s'établit à 4,64% ; il enregistre une diminution de 6,6 points par rapport à 2023.

La chute de l'épargne brute en 2024 s'explique donc principalement par :

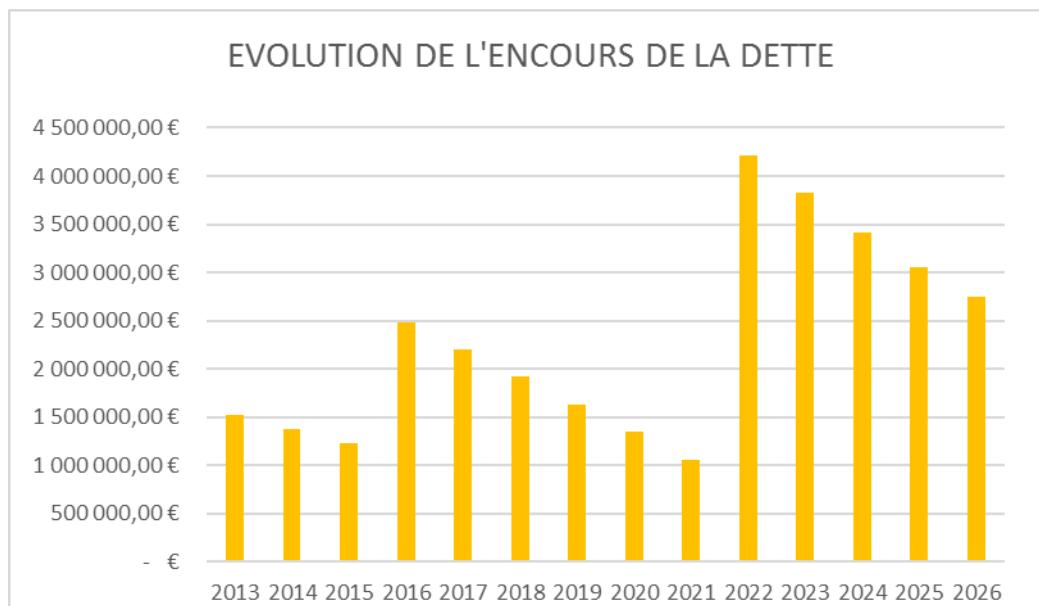
- une forte hausse des charges de fonctionnement
- une stagnation des recettes de fonctionnement.

#### IV. L'endettement communal

La Commune de Cormelles le Royal a actuellement deux emprunts, dont 1 emprunt qui arrivera à échéance prochainement.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, seul l'emprunt de 3 400 000€ restera.

- un emprunt de 1,4 M€ réalisé en 2015 pour les travaux de voirie du quartier des Acacias. Emprunt sur 10 ans – **date de fin 01/12/2025** à taux fixe 1.57% (annuité 141 373.76 € dont intérêts 1 373.76 €).
- un emprunt de 3,4 M€ réalisé en 2022 pour la construction d'une salle multi-activités. Emprunt sur 20 ans mobilisable à compter du 6 février 2023 au taux fixe de 2.5% (annuité 245 260.45 € dont intérêts 75 260.45 €).



Le ratio de désendettement se calcule en divisant le montant de la dette par l'épargne brute générée à la clôture de l'exercice. En 2025, la Commune de Cormelles le Royal aura besoin de **9,8 ans** pour rembourser la totalité de ses emprunts. Cette durée est considérée comme raisonnable. En effet, on estime généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans. Au-delà de ce seuil, des difficultés de couverture budgétaire pour le remboursement de la dette peuvent se profiler dans les années futures.

#### PARTIE 3 : LES ORIENTATIONS 2025

Grâce à une gestion prudente menée depuis de nombreuses années, la Ville de Cormelles le Royal a maintenu une situation financière saine, bien que l'on ait observé une dégradation en 2024, ce qui lui permet de poursuivre la mise en œuvre des priorités du mandat, tant en matière d'investissement que de services publics.

Cependant, dans le contexte actuel, il est essentiel de rester vigilant et réactif. Les marges de manœuvre sont très réduites et toute mesure unilatérale de l'Etat peut impacter la capacité d'autofinancement de la Ville et ainsi remettre en cause la qualité de son service public et/ou de son programme d'investissements. Par mesure unilatérale de l'Etat, on entend aussi bien des mesures de réduction de financement que l'attribution de compétences nouvelles sans financement complémentaire. (ex : Service Public de la petite enfance applicable depuis le 01/01/2025 mais pour lequel nous attendons le décret d'application et le montant du financement).

## I- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### A. Les dépenses

Elles concernent l'ensemble des dépenses réalisées pour la gestion quotidienne de la Collectivité. Il s'agit principalement des dépenses de personnel (salaires, cotisations, etc.), des dépenses d'intervention (allocations de solidarité, subventions aux associations, etc.), des dépenses du fonctionnement général (fluides, achats, etc.) ainsi que les frais financiers.

#### a) Les charges à caractère général (chapitre 011)

Pour l'année 2025, les charges à caractère général sont estimées à 1 623 116 € en progression de 4.05 % par rapport au BP 2024 avant arbitrage budgétaire (source tableaux des commissions).

Chapitre	BP 2022	BP 2023	BP 2024	CA 2024	BP 2025
011 - Charges à caractère général	1 428 262,82 €	1 560 467,00 €	1 560 000,00 €	1 633 581,92 €	1 623 116,00 €

#### b) Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

	BP 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024	BP 2025
65 - Autres charges de gestion courante	955 660,00 €	1 039 280,00 €	967 111,69 €	1 062 000,00 €	1 051 136,40 €	1 141 250,00 €

Ces charges sont estimées en hausse de 7.46 % par rapport au BP 2024 : (en valeur absolue 79 250 €) :

- stabilité de la contribution au SIVOM comme prévu dans la convention,
- une participation de 105 000 € est prévue pour l'achat de 7 places en crèche afin de renforcer la diversité de l'accueil de la petite enfance
- une subvention de 230 000 € est allouée au CCAS, mais son montant pourrait évoluer en fonction des choix politiques des élus concernant l'aide à domicile, un service actuellement largement déficitaire.

#### c) Les charges de personnel (chapitre 012)

Le travail engagé depuis plusieurs années afin de maîtriser la masse salariale se poursuit. Toutefois, il est nécessaire de prévoir une augmentation de 2.69 % des dépenses de personnel en 2025, en raison :

- de la hausse incompressible de la masse salariale liée au glissement vieillesse-technicité (GVT) résultant des avancements de grade et d'échelon.
- de l'augmentation de la cotisation patronale CNRACL (+ 50 000 €/an).

Chapitre	BP 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024	BP 2025
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 443 929,00 €	3 458 209,00 €	3 468 742,11 €	3 600 000,00 €	3 619 652,84 €	3 693 000,00 €

#### d) Les charges financières (chapitre 66)

Les charges financières vont baisser en 2025 en raison de la fin d'un emprunt. Leur part dans les dépenses de fonctionnement reste limitée à 1.16%.

Chapitre	BP 2022	BP 2023	BP 2024	CA 2024	BP 2025
66 - Charges financières	13 214,88 €	83 810,80 €	83 600,00 €	82 945,96 €	76 262,11 €

## e) Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Chapitre	BP 2024	CA 2024	BP 2025	Evolution BP2025/BP2024
011 - Charges à caractère général	1 560 000,00 €	1 633 581,92 €	1 623 116,00 €	4,04%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 600 000,00 €	3 619 652,84 €	3 693 000,00 €	2,69%
014 - Atténuations de produits	31 153,00 €	31 153,00 €	31 153,00 €	0,00%
65 - Autres charges de gestion courante	1 060 000,00 €	1 051 136,40 €	1 141 250,00 €	7,82%
66 - Charges financières	83 600,00 €	82 945,96 €	76 262,11 €	-8,76%
67 - Charges exceptionnelles	8 000,00 €	- €	- €	-177,78%
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	- €	- €	1 500,00 €	30,00%
<b>TOTAL</b>	<b>6 342 753,00 €</b>	<b>6 418 470,12 €</b>	<b>6 566 281,11 €</b>	<b>3,62%</b>

**Les dépenses réelles de fonctionnement (hors dépenses imprévues et virement vers la section d'investissement) sont évaluées à 6 566 281,11 € pour l'année 2025. (source tableaux des commissions avant arbitrage budgétaire) (Inflation prévue 1,60%)**

## B. Les recettes

### a) Les produits des services (chapitre 70)

Les principales redevances de services sont :

- ✓ liées aux prestations des services (Centre de loisirs, restauration scolaire, garderie, TEOM,...)
- ✓ constituées des remboursements de mise à disposition de personnel et de locaux à la CU.

	CA2022	CA2023	BP 2024	CA 2024	BP 2025
JEUNESSE (ALSH)	87 816,88 €	100 865,63 €	102 000,00 €	115 657,18 €	117 200,00 €
RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIE	163 065,60 €	173 136,71 €	175 000,00 €	161 059,76 €	146 320,00 €
AUTRES (REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC, TEOM,...)	4 702,06 €	4 932,69 €	5 000,00 €	4 424,18 €	4 590,00 €
REMBOURSEMENT DE LA CU	460 051,52 €	473 953,32 €	470 000,00 €	432 178,28 €	421 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>715 636,06 €</b>	<b>752 888,35 €</b>	<b>752 000,00 €</b>	<b>713 319,40 €</b>	<b>689 110,00 €</b>

### b) Les impôts locaux (chapitre 73)

L'augmentation du produit des impôts locaux dépend de 3 facteurs :

- Évolution des bases décidée par le législateur : + 1,7 % pour 2025 pour les locaux d'habitation, les établissements industriels et le non bâti ;
- Évolution physique des bases : constructions nouvelles
- Évolution des taux communaux.

*Evolution des bases des 3 taxes (en euro) revalorisation prévue de 1,7%*

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
<i>Pourcentage d'évolution</i>	<i>0,90%</i>	<i>0,20%</i>	<i>3,40%</i>	<i>7,10%</i>	<i>3,90%</i>	<i>1,70%</i>
Taxe Habitation Résidence Secondaire	6 961 303,00 €	306 328,00 €	277 793,00 €	426 562,00 €	229 182,00 €	233 078,09 €
Foncier Bati	6 622 113,00 €	5 467 356,00 €	5 759 824,00 €	6 207 240,00 €	6 505 044,00 €	7 215 629,75 €
Foncier Non Bati	37 361,00 €	50 965,00 €	50 818,00 €	55 614,00 €	57 244,00 €	58 217,15 €

La valeur locative du Foncier Bâti se décompose comme suit pour l'année 2024 :

- Locaux d'habitation : 4 762 147 €
- Les établissements publics : 448 056 €
- Les locaux professionnels : 1 294 841 €

La détermination des bases de valeur locative :

- locaux d'habitation : 4 843 104 € (bases 2024 +1.70 % + sans les nouvelles constructions : Royal Park)
- les établissements publics : 455 673 € (bases 2024 +1.70 %)
- les locaux professionnels : 1 916 853 € (bases 2024 + 1.70 % + nouvelles constructions : plateforme logistique Carrefour, estimation à 600 000 € + Concept-Ty).

### **Evolution des taux**

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Pourcentage d'évolution	0,00%	0,00%	10,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Taxe Habitation Résidence Secondaire	6,89%	6,89%	6,89%	6,89%	6,89%	6,89%
Foncier Bati	20,34%	42,44%	46,68%	46,68%	46,68%	46,68%
Foncier Non Bati	31,70%	31,70%	34,87%	34,87%	34,87%	34,87%

### **Evolution des produits des 3 taxes (en euro)**

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Pourcentage d'évolution du taux	0,00%	0,00%	10,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Taxe Habitation Résidence Secondaire	479 633,78 €	21 106,00 €	19 139,94 €	29 390,12 €	15 790,64 €	16 059,08 €
Foncier Bati	1 346 937,78 €	2 320 345,89 €	2 688 685,84 €	2 897 539,63 €	3 036 554,54 €	3 368 255,97 €
Effet coefficient correcteur	- €	812 918,00 €	853 020,00 €	916 975,00 €	963 203,00 €	1 068 419,56 €
Foncier Bati	1 346 937,78 €	1 507 427,89 €	1 835 665,84 €	1 980 564,63 €	2 073 351,54 €	2 299 836,41 €
Foncier Non Bati	11 843,44 €	16 155,91 €	17 720,24 €	19 392,60 €	19 960,98 €	20 300,32 €
Total des impôts locaux	1 838 415,00 €	1 544 689,79 €	1 872 526,02 €	2 029 347,36 €	2 109 103,16 €	2 336 195,81 €

### **Les autres taxes (chapitre 73)**

Compte	2021	2022	2023	2024	2025
73123 - Taxe com. addit. / droits mutation ou taxe publicité fonci	207 204,00 €	225 199,50 €	164 560,17 €	141 208,00 €	130 000,00 €
73132 - Taxe sur les pylônes électriques	17 080,00 €	14 540,00 €	16 800,00 €	18 444,00 €	18 700,00 €
73141 - Taxe sur la consommation finale d'électricité	87 601,09 €	86 156,96 €	113 781,99 €	94 274,60 €	94 000,00 €
73154 - Droits de place	2 127,37 €	2 104,44 €	2 136,39 €	2 518,72 €	2 500,00 €
73174 - Taxe locale sur la publicité extérieure	5 268,80 €	5 268,80 €	4 410,40 €	4 768,00 €	4 850,00 €
	319 281,26 €	333 269,70 €	301 688,95 €	261 213,32 €	250 050,00 €

### **Caen la mer et le FNGIR (chapitre 73)**

Compte	2021	2022	2023	2024	2025
73211 - Attribution de compensation	2 926 940,21 €	2 926 940,21 €	2 926 940,21 €	2 926 940,21 €	2 926 940,21 €
73212 - Dotation de solidarité communautaire	24 461,00 €	24 461,00 €	39 897,00 €	39 897,00 €	40 000,00 €
73221 - FNGIR	67 294,00 €	67 294,00 €	67 294,00 €	67 294,00 €	67 294,00 €
732221 - Fonds de péréquation des ressources com. et intercom.	35 378,00 €	36 673,00 €	37 524,00 €	39 775,00 €	40 000,00 €
	3 054 073,21 €	3 055 368,21 €	3 071 655,21 €	3 073 906,21 €	3 074 234,21 €

### **c) Les allocations compensatrices (chapitre 74)**

Ces allocations compensent les pertes de ressources résultant des exonérations décidées par la loi. A partir de 2021, elles sont intégrées dans le foncier bâti perçu après ajustement avec le coefficient correcteur.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
<b>Taxe Habitation</b>	51 024 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Foncier Bâti</b>	3 793 €	4 982 €	7 127 €	7 600 €	7 600 €	7 600 €
<b>Foncier Non Bâti</b>	0 €	401 €	400 €	400 €	400 €	400 €
<b>Locaux industriels</b>		165 504 €	172 595 €	181 040 €	181 400 €	181 267 €
<b>Total</b>	<b>54 817 €</b>	<b>170 887 €</b>	<b>180 122 €</b>	<b>189 040 €</b>	<b>189 400 €</b>	<b>189 267 €</b>

#### d) Dotation Globale de Fonctionnement (chapitre 74)

Compte	2021	2022	2023	2024	2025
74111 - Dotation forfaitaire des communes	- €	- €	12 003,00 €	8 973,00 €	6 000,00 €
73911 - Contribution au redressement des finances publiques	- 31 153,00 €	- 31 153,00 €	- 31 153,00 €	- 31 153,00 €	- 31 153,00 €
741121 - Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	39 010,00 €	40 635,00 €	47 414,00 €	53 992,00 €	54 000,00 €

La DGF est maintenant égale à la Dotation Forfaitaire + Dotation de Solidarité Rurale – CRFP

#### e) La dotation de Compensation des ressources de Taxes Professionnelles (DCRTP) (chapitre 74)

La Dotation de Compensation Ressources de Taxe Professionnelle (DCRTP) est reconduite pour l'année 2024 au même niveau.

Compte	2021	2022	2023	2024	2025
748312 - D.C.R.T.P.	30 282,00 €	30 473,00 €	30 282,00 €	27 895,00 €	27 895,00 €

#### f) Les participations des autres organismes (chapitre 74)

Compte	2021	2022	2023	2024	2025
7485 - Dotation pour les titres sécurisés	- €	- €	5 500,00 €	9 500,00 €	9 500,00 €
7484 - Dotation de recensement	- €	- €	8 952,00 €	- €	,
74836 - Attribution du fonds départ. de péréquation de la TP	- €	- €	6 490,00 €	6 030,00 €	6 030,00 €
747888 - Autres	56 690,98 €	60 197,43 €	79 495,10 €	96 005,38 €	101 650,00 €
7478222 - Fonds départ. personnes handicapées - Part. CAF	- €	- €	- €	1 005,00 €	1 000,00 €
7473 - Participations départements	5 931,29 €	6 152,44 €	6 182,88 €	6 157,88 €	4 800,00 €
74718 - Participations Etat - Autres	830,25 €	2 609,11 €	2 640,96 €	36 360,19 €	120 000,00 €
742 - Dotations aux élus locaux	- €	- €	- €	163,00 €	165,00 €
74741 - participation dans le cadre du millénaire de Caen	- €	- €	- €	- €	1 000,00 €

#### g) Les autres produits (chapitre 75)

Chapitre	BP 2022	BP 2023	BP 2024	CA 2024	BP 2025
75 - Autres produits de gestion courante	92 340,00 €	93 110,00 €	96 000,00 €	96 805,37 €	99 500,00 €

- produits des locations de salles communales : 16 300 €
- produits des revenus d'immeubles : 82 200 € (dt 17 000 € loyer poste)
- produits des régies : 1 000 €.

#### h) Synthèse des recettes réelles de fonctionnement

	BP2024	CA 2024	BP 2025	Evolution BP2025/BP2024
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)		300 000,00 €	- €	
013 - Atténuations de charges	26 500,00 €	9 132,84 €	9 000,00 €	-66,04%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	752 500,00 €	717 323,31 €	689 110,00 €	-8,42%
73 - Impôts et taxes	3 071 634,21 €	3 073 906,21 €	3 074 234,21 €	0,08%
731 - Fiscalité locale	2 395 074,00 €	2 371 249,32 €	2 585 050,00 €	7,93%
74 - Dotations, subventions et participations	400 000,00 €	453 362,59 €	526 612,00 €	31,65%
75 - Autres produits de gestion courante	96 000,00 €	96 805,37 €	99 500,00 €	3,65%
76 - Produits financiers	8,00 €	10,63 €	10,00 €	25,00%
77 - Produits exceptionnels	5 000,00 €	9 173,63 €	- €	-100,00%
	6 746 716,21 €	7 030 963,90 €	6 983 516,21 €	3,51%

Les recettes réelles de fonctionnement pour l'année 2025 sont estimées à 6 983 516,21 €. En les comparant aux dépenses réelles de fonctionnement, qui s'élèvent à 6 566 281 € (hors dépenses imprévues et hors virement vers la section d'investissement), il en ressort une épargne brute de 417 235 €. Cette dernière affiche une progression de 38 % par rapport à 2024. Elle couvre facilement le remboursement du capital de la dette et contribue ainsi au redressement du taux d'épargne brute, qui pourrait se situer à hauteur de 6 %.

## II- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### A. Les dépenses

Le montant des dépenses d'équipement proposé par les commissions avant arbitrage est estimé à un total de 5 082 200 € avec les Restes à réaliser de 2024 (385 627.06€).

Les investissements prévus pour 2025 concerteront principalement la construction de l'espace polyvalent et culturel, l'extension du cimetière paysager, la modernisation de l'éclairage du stade ainsi que la poursuite de la rénovation énergétique des bâtiments scolaires, notamment le relamping.

### B. Les recettes

Les recettes hors emprunt doivent financer pour partie notre programme d'investissement, le solde faisant l'objet d'emprunts bancaires.

Concernant nos ressources propres, l'exercice 2024 dégage :

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	109 900.57 €
Résultats antérieurs reportés	300 000.00 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>409 900.57 €</b>

Ce résultat de fonctionnement de 409 900.57€ peut être viré en totalité ou partiellement vers la section d'investissement afin de financer les opérations prévues au budget 2025.

Résultat d'investissement	
Résultat de l'exercice	243 516.38 €
Résultats antérieurs reportés	4 387 266.22 €
<b>Solde d'exécution cumulé de l'investissement</b>	<b>4 630 782.60 €</b>

C'est le premier mode de financement de nos investissements.

Cette recette est complétée par :

- le Fonds de Compensation de la TVA de 180 000 €
- la taxe d'aménagement perçue sur notre territoire par Caen la mer qui reverse 75 % à la Commune (estimation à 60 000 €). La prévision de celle-ci est devenue difficile à évaluer du fait du transfert de la gestion de cette taxe à la DGFIP avec comme fait générateur désormais la date d'achèvement des travaux. A compter de 2026, le conseil communautaire de Caen la mer a décidé d'inverser son taux de versement.

Le deuxième poste de financement des investissements provient des subventions. Pour 2025, la Commune de Cormelles le Royal a déposé et déposera plusieurs dossiers de demande de subventions :

- extension du cimetière paysager
- création d'un espace culturel et polyvalent
- relamping des écoles communales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte des documents transmis aux membres du conseil municipal
- prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2025.

**Delib20250205**

**OBJET : Demande de subvention auprès de l'Etat pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique sans permis dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL)**

Dans le cadre de l'extension du cimetière et de l'engagement municipal en faveur du développement durable, Monsieur le Maire envisage l'acquisition d'un véhicule électrique spécifiquement dédié à l'entretien de cet espace. Cette initiative s'inscrit dans la volonté de réduire notre empreinte carbone tout en garantissant un service de qualité pour la gestion des espaces verts des infrastructures du cimetière.

Opter pour un véhicule sans permis permet de diversifier notre flotte tout en rendant la mobilité accessible à un plus grand nombre de nos agents. Un véhicule électrique permettra de transporter les équipes et le matériel nécessaire tout en facilitant l'accès aux zones parfois difficiles d'accès.

Le coût global de ce projet a été estimé par la Mairie à 20 000,00 euros HT.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter l'Etat afin d'obtenir une subvention de 16 000,00 euros correspondant à 80 % du coût total prévisionnel HT car ce projet s'inscrit parfaitement dans le cadre des catégories d'opérations prioritaires éligibles à la DSIL en 2025.

Oui cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de solliciter le Préfet du Calvados pour une demande de participation financière d'un montant de 16 000,00 euros HT correspondant à 80 % du coût total prévisionnel HT car ce projet s'inscrit parfaitement aux catégories d'opérations prioritaires éligibles à la DSIL en 2025.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Delib20250206**

**OBJET : Demande de subvention au titre du FIPDR (Fonds d'Intervention et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation) dans le cadre de l'installation de caméras de vidéo protection**

La Commune de Cormelles le Royal souhaite solliciter le Préfet du Calvados pour une demande de participation financière au titre de Fonds d'Intervention et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) dans le cadre de l'extension de son système de vidéo protection de la voie publique.

Les actes de malveillance et d'incivilités sont sans cesse en augmentation ces dernières années à certains endroits de la commune et l'installation d'un système de vidéo protection sur la Commune a déjà prouvé son efficacité.

Les forces de l'ordre (Police Nationale et Police Municipale), les autorités (Préfet, Procureur de la République et Maire), ainsi que les bailleurs sociaux travaillent de concert sur ce sujet pour rétablir l'ordre afin que les habitants puissent retrouver la quiétude à laquelle ils ont droit. La mise en place d'un système de vidéo protection est un outil au service des forces de l'ordre pour agir plus efficacement sur le terrain et constater toutes les infractions.

Monsieur le Maire explique à ses collègues que la Commune a un projet d'extension du système de vidéo protection existant.

L'estimation de ce projet est pour deux nouveaux points de caméras rue du Calvaire/place du Commerce et Cimetière du Bois, et l'ajout d'une caméra à la Halle des Sports, pour un montant de 17 800,00 euros HT.

Oui cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de solliciter le Préfet du Calvados pour une demande de participation financière d'un montant de 8 900 euros HT (correspondant à 50 % du montant total éligible de l'opération) au titre du Fonds d'Intervention et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) dans le cadre de l'extension du système de vidéo protection sur la voie publique de Cormelles le Royal.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Delib20250207**

**OBJET : Demande de subvention auprès du Département du Calvados pour l'extension du cimetière paysager de la Commune de Cormelles le Royal dans le cadre du Contrat de Territoire**

Afin d'anticiper les besoins de la collectivité, le conseil municipal a décidé de réaliser une extension du cimetière paysager de Cormelles le Royal sur une superficie de 8 100m<sup>2</sup> environ, sur des parcelles qui sont la propriété de la Commune.

L'extension du cimetière s'intègre dans un cadre paysager apaisant qui se dessine autour d'une allée principale bordée de haies ou de pelouse tondu, menant à différents bosquets ponctués d'arbres verdoyants et de plantes vivaces colorées. L'idée est de créer des espaces d'intimité pour les différents usagers venant se recueillir. Les bosquets boisés ont également une dimension paysagère et écologique.

Ces bosquets permettront d'assurer la continuité boisée et de créer une lisière faisant office de transition vers l'espace central du cimetière.

Ce nouvel espace offrira un lieu de promenade et de recueillement, favorisant la méditation et le partage dans un écrin de verdure.

Le coût global de ce projet a été estimé par le maître d'œuvre de la Mairie à 200 000,00 euros HT.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter le Département du Calvados afin d'obtenir une subvention de 80 000,00 euros correspondant à 40 % du coût total prévisionnel HT des travaux car ce projet s'inscrit parfaitement dans les objectifs du Contrat de Territoire.

Ouï cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- sollicite une aide du Département afin d'obtenir une subvention de 80 000,00 euros correspondant à 40 % du coût total prévisionnel HT des travaux d'extension du cimetière paysager actuel.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Delib20250208**

**OBJET : Demande de subvention auprès de l'Etat pour l'extension du cimetière paysager de la Commune de Cormelles le Royal dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)**

Afin d'anticiper les besoins de la collectivité, le conseil municipal a décidé de réaliser une extension du cimetière paysager de Cormelles le Royal sur une superficie de 8 100 m<sup>2</sup> environ sur des parcelles qui sont la propriété de la Commune.

L'extension du cimetière s'intègre dans un cadre paysager apaisant, qui se dessine autour d'une allée principale bordée de haies ou de pelouse tondue, menant à différents bosquets ponctués d'arbres verdoyants et de plantes vivaces colorées. L'idée est de créer des espaces d'intimité pour les différents usagers venant se recueillir. Les bosquets boisés ont également une dimension paysagère et écologique.

Ces bosquets permettront d'assurer la continuité boisée et de créer une lisière faisant office de transition vers l'espace de prairie du cimetière paysager.

Ce nouvel espace offrira un lieu de promenade et de recueillement favorisant la méditation et le partage dans un écrin de verdure.

Le coût global de ce projet a été estimé par les services techniques de la Mairie à 200 000,00 euros HT.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter l'Etat afin d'obtenir une subvention de 100 000,00 euros correspondant à 50 % du coût total prévisionnel HT des travaux car ce projet s'inscrit parfaitement aux catégories d'opérations prioritaires éligibles à la DSIL en 2025.

Ouï cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- sollicite une aide de l'Etat afin d'obtenir une subvention de 100 000,00 euros correspondant à 50 % du coût total prévisionnel HT des travaux d'extension du cimetière paysager actuel.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Delib20250209**

**OBJET : Demande de subvention auprès du Département du Calvados pour la création d'un espace polyvalent et culturel par la Commune de Cormelles le Royal dans le cadre du Contrat de Territoire**

La Commune de Cormelles le Royal compte un peu plus de 5 000 habitants et possède une salle des fêtes : l'Orée du Bois. Cette salle est désormais vieillissante, énergivore, frappée d'une interdiction de fonctionnement après 22 heures, et ne dispose pas d'équipements scéniques modernes.

A partir de ce constat, la Commune a décidé de construire une nouvelle salle fonctionnelle qui comporte des équipements de bonne facture, aussi bien pour le public que pour les artistes. Cette salle à vocation de salle des fêtes doit aussi pouvoir accueillir tous types de manifestations culturelles.

La construction de cet espace polyvalent et culturel à Cormelles le Royal représente une opportunité unique de renforcer le tissu social et culturel de la Commune tout en respectant les principes du développement durable. Ce projet ambitieux, en phase avec les valeurs de la Commune, promet de devenir un lieu de rencontre et d'échange, contribuant ainsi à l'épanouissement de ses habitants et à la préservation de leur environnement.

Le budget alloué à cette initiative est d'environ 4 000 000,00 euros HT, ce qui permettra de concevoir un espace optimisé, tant sur le plan environnemental que fonctionnel. L'intégration paysagère et végétale sera au cœur de la conception, garantissant un confort extérieur grâce à des aménagements végétaux. De plus, le projet prévoit la réutilisation des eaux pluviales, la pose de panneaux photovoltaïques, visant à renforcer l'autonomie énergétique et la réduction de l'empreinte énergétique des bâtiments sur l'environnement.

Le coût global de ce projet a été estimé par l'assistant au maître d'ouvrage de la Mairie à 4 000 000,00 euros HT.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter le Département afin d'obtenir une subvention de 1 600 000,00 euros correspondant à 40 % du coût total prévisionnel HT des travaux car ce projet s'inscrit parfaitement dans les objectifs du Contrat de Territoire.

Ouï cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- sollicite une aide du Département afin d'obtenir une subvention de 1 600 000,00 euros correspondant à 40 % du coût total prévisionnel HT des travaux de construction d'un espace polyvalent et culturel.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Delib20250210**

**OBJET : Demande de subvention auprès de l'Etat pour la création d'un espace polyvalent et culturel par la Commune de Cormelles le Royal dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)**

La Commune de Cormelles le Royal compte un peu plus de 5 000 habitants et possède une salle des fêtes : l'Orée du Bois. Cette salle est désormais vieillissante, énergivore, frappée d'une interdiction de fonctionnement après 22 heures, et ne dispose pas d'équipements scéniques modernes. A partir de ce constat, la Commune a décidé de construire une nouvelle salle fonctionnelle qui comporte des équipements de bonne facture aussi bien pour le public que pour les artistes. Cette salle a vocation de salle des fêtes doit aussi pouvoir accueillir tous types de manifestations culturelles.

La construction de cet espace polyvalent et culturel à Cormelles le Royal représente une opportunité unique de renforcer le tissu social et culturel de la commune tout en respectant les principes du développement durable. Ce projet ambitieux, en phase avec les valeurs de la Commune, promet de devenir un lieu de rencontre et d'échange, contribuant ainsi à l'épanouissement de ses habitants et à la préservation de leur environnement.

Le budget alloué à cette initiative est d'environ 4 000 000,00 d'euros HT, ce qui permettra de concevoir un espace optimisé tant sur le plan environnemental que fonctionnel. L'intégration paysagère et végétale sera au cœur de la conception, garantissant un confort extérieur grâce à des aménagements végétaux. De plus, le projet prévoit la réutilisation des eaux pluviales, la pose de panneaux photovoltaïques, visant à renforcer l'autonomie énergétique et la réduction de l'empreinte énergétique des bâtiments sur l'environnement.

Le coût global de ce projet a été estimé par l'assistant au maître d'ouvrage de la Mairie à 4 000 000,00 euros HT.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter l'Etat afin d'obtenir une subvention de 3 200 000,00 euros correspondant à 80 % du coût total prévisionnel HT des travaux car ce projet s'inscrit parfaitement aux catégories d'opérations prioritaires éligibles à la DSIL en 2025.

Oui cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- sollicite une aide de l'Etat afin d'obtenir une subvention de 3 200 000,00 euros correspondant à 80 % du coût total prévisionnel HT des travaux de construction d'un espace polyvalent et culturel.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Delib20250211**

**OBJET : Demande de subvention auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour l'acquisition d'abris de touche pour trois terrains du stade municipal de la Commune de Cormelles le Royal**

Il est souligné que les abris de touche actuels sont en mauvais état et qu'il est donc essentiel de les remplacer. Ce projet inclut le remplacement de trois abris de touche de 1,50 m pour les arbitres et de six abris de touche de 2,50 m pour les équipes.

Le club de football ESC de la Commune de Cormelles le Royal compte environ 380 adhérents et dispose d'installations sportives mises à disposition par la Commune, comprenant un terrain d'honneur, deux terrains annexes, une grande aire de jeux et un petit terrain à 9.

Pour ces nouveaux abris de touche, le choix s'est porté sur un matériau composite, constitué d'une armature en fibre de verre et de résine polyester, ce qui leur confère une grande robustesse et élimine tout risque de rouille, tout en nécessitant peu d'entretien. L'extérieur est recouvert d'un gelcoat, un matériau teinté dans la masse qui assure un aspect lisse et neuf tout au long de leur utilisation.

Le coût global de ce projet a été estimé par les services de la Mairie à 12 591,00 euros HT.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) afin d'obtenir une subvention, la plus importante possible, dans le cadre de la sécurisation de ces installations.

Ouï cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- sollicite une aide du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) afin d'obtenir une subvention, la plus importante possible, dans le cadre de la sécurisation de ces installations.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Delib20250212**

**OBJET : Demande de subvention auprès du Département du Calvados pour le remplacement du système d'éclairage dans différents bâtiments de la Commune de Cormelles le Royal dans le cadre du Contrat de territoire**

Dans le cadre de la transition énergétique et de l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments publics, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire, propose un programme de rénovation visant à réduire la consommation d'énergie des infrastructures communales.

Ainsi, l'éclairage intérieur de plusieurs bâtiments sera modernisé avec le passage à la technologie LED, plus économique et plus durable. Les bâtiments concernés sont le groupe scolaire des Drakkars, l'école maternelle des Verts Prés et les vestiaires du stade. Cette modernisation permettra de diminuer significativement la consommation énergétique tout en améliorant la qualité de l'éclairage.

Ces actions font ressortir la volonté forte de la commune de favoriser la transition énergétique, son empreinte écologique tout en réalisant des économies durables.

Le coût global de ce projet a été estimé par les services de la Mairie à 46 000,00 euros HT.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter le Département afin d'obtenir une subvention de 18 400,00 euros correspondant à 40 % du coût total prévisionnel HT des travaux car ce projet s'inscrit parfaitement dans les objectifs du Contrat de Territoire.

Ouï cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- sollicite une aide du Département afin d'obtenir une subvention de 18 400,00 euros correspondant à 40 % du coût total prévisionnel HT des travaux du passage en LED pour les bâtiments communaux.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Delib20250213**

**OBJET : Demande de subvention auprès de l'Etat pour le remplacement du système d'éclairage dans différents bâtiments de la commune de Cormelles le Royal dans le cadre de la dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)**

Dans le cadre de la transition énergétique et de l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments publics, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire, propose un programme de rénovation visant à réduire la consommation d'énergie des infrastructures communales.

Ainsi, l'éclairage intérieur de plusieurs bâtiments sera modernisé avec le passage à la technologie LED, plus économique et plus durable. Les bâtiments concernés sont le groupe scolaire des Drakkars, l'école maternelle des Verts Prés et les vestiaires du stade. Cette modernisation permettra de diminuer significativement la consommation énergétique tout en améliorant la qualité de l'éclairage.

Ces actions font ressortir la volonté forte de la commune de favoriser la transition énergétique, son empreinte écologique tout en réalisant des économies durables.

Elles s'inscrivent pleinement dans l'une des six familles d'opérations prioritaires éligibles à la DSIL, "Rénovation énergétique des bâtiments".

Le coût global de ce projet a été estimé par les services de la Mairie à 46 000,00 euros HT.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter l'Etat afin d'obtenir une subvention de 36 800 euros correspondant à 80 % du coût total prévisionnel HT des travaux car ce projet s'inscrit parfaitement dans les objectifs de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Oui cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- sollicite une aide de l'Etat afin d'obtenir une subvention de 36 800 euros correspondant à 80 % du coût total prévisionnel HT des travaux du passage en LED pour les bâtiments communaux.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Delib20250214**

**OBJET : Demande de subvention auprès de l'Etat pour la mise en place d'un Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS) pour le Groupe scolaire des Drakkars de la Commune de Cormelles le Royal dans le cadre de la dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)**

Il est proposé de mettre en place un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS). C'est un dispositif important dans les établissements scolaires en cas d'incidents majeurs tels que des catastrophes naturelles, des accidents technologiques ou des menaces d'origine humaine.

#### **Objectifs du PPMS :**

1. **Préparation** : Anticiper les situations de crise en définissant des procédures claires et adaptées.
2. **Protection** : Assurer la sécurité des élèves et du personnel en mettant en œuvre des mesures de protection.
3. **Information** : Informer et former l'ensemble de la communauté éducative sur les actions à mener en cas d'urgence.
4. **Coordination** : Faciliter la communication et la coordination entre les différents acteurs (enseignants, parents, services de secours, etc.).

### **Éléments clés du PPMS :**

- **Analyse des risques** : Identifier les risques potentiels auxquels l'établissement peut être confronté.
- **Procédures d'évacuation** : Élaborer des plans d'évacuation clairs et accessibles à tous.
- **Exercices de simulation** : Organiser régulièrement des exercices pour familiariser les élèves et le personnel avec les procédures à suivre.
- **Mise à jour régulière** : Réviser et adapter le PPMS en fonction des retours d'expérience et des évolutions des risques.

Le PPMS est donc un outil pour assurer la sécurité dans les établissements scolaires. Sa mise en œuvre efficace contribue à créer un environnement d'apprentissage serein et sécurisé.

Le coût global de ce projet a été estimé par les services de la Mairie à 15 000,00 euros HT.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter l'Etat afin d'obtenir une subvention de 12 000,00 euros HT correspondant à 80 % du coût total prévisionnel HT des travaux car ce projet s'inscrit parfaitement dans les catégories d'opérations prioritaires éligibles à la DSIL en 2025.

Ouï cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- sollicite une aide de l'Etat afin d'obtenir une subvention de 12 000,00 euros HT correspondant à 80 % du coût total prévisionnel HT des travaux.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Delib20250215**

**OBJET : Modification du tableau des emplois communaux**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu Monsieur le Maire exposer que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose à l'organe délibérant la création de deux emplois permanents de :

- surveillant(e) des passages piétons aux abords des écoles à temps non complet 7.75/35<sup>ème</sup>
- agent(e) d'entretien et de restauration à l'école de la Vallée à temps non complet 29.5/35<sup>e</sup>.

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

Conformément à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique. Le traitement sera calculé par référence au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois d'adjoint technique.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice de ses fonctions.

Considérant le tableau des effectifs,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer deux emplois permanents de :
  - surveillant(e) des passages piétons aux abords des écoles à temps non complet 7.75/35<sup>ème</sup>
  - agent(e) d'entretien et de restauration à l'école de la vallée à temps non complet 29.5/35<sup>e</sup>
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Delib20250216**

**OBJET : Modification du tableau annexé à la convention ascendante de mise à disposition du personnel communal au profit de la Communauté Urbaine Caen la Mer – Suppression des 5% du DGS**

Lors de la création de la Communauté Urbaine Caen la mer, il avait été arrêté par délibération n°Delib-2017-01-08 du 16 janvier 2017, des pourcentages de temps de travail des agents communaux pour leur mise à disposition des compétences transférées à la Communauté Urbaine Caen la mer. Le Bureau de la Communauté Urbaine avait délibéré le 23 novembre 2017 sur ces mêmes dispositions. Une convention de mise à disposition avait donc pu être signée sur la base des délibérations concordantes.

Il apparaît que la Conférence des Maires de la Communauté Urbaine Caen la mer, en début d'année 2024, a décidé de modifier ces tableaux en supprimant la mise à disposition des Directeurs Généraux des Services à hauteur de 5 %. En effet, au moment du transfert de compétences lié à la création de la Communauté Urbaine, il avait été décidé que les DGS seraient les relais hiérarchiques et fonctionnels pour l'organisation de proximité, le temps justement que les services de l'établissement public s'organisent.

Parallélisme des formes oblige, faute de délibération, voire même de notification officielle actant de cette décision de la Conférence des Maires, elle n'a pas été mise en œuvre par les services municipaux car cela aurait engagé directement leurs responsabilités (confirmé par Monsieur le Trésorier de Caen). Pour mémoire, depuis quelques années déjà, les DGS et les responsables du service des finances portent directement et personnellement (sur leurs biens propres) la responsabilité des erreurs en matière financière (et donc juridico-financière).

Cependant, et depuis un an maintenant, les services de la Communauté Urbaine Caen la mer bloquent tous les remboursements dus à la Commune de Cormelles le Royal au motif qu'il est encore demandé le remboursement des 5 % du Directeur Général des Services, (conformément à la convention et aux délibérations concordantes), alors même que la Conférence des Maires a décidé d'annuler ce remboursement.

Oui cet exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de prendre acte de la décision de la Conférence des Maires de ne plus procéder au remboursement des 5 % du Directeur Général des Services, dans le cadre de la convention ascendante,
- demande à Monsieur le Maire d'appliquer cette décision à compter de la date retenue lors de cette Conférence des Maires,
- libère le Trésorier de Caen, le Directeur Général des Services et la responsable des finances de la Commune de toute responsabilité en lien avec cette décision.

**Delib20250217**

**OBJET : Vigilance sur le devenir de la parcelle cadastrée AE n°256 sise 33, rue de la Libération à Cormelles le Royal**

Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN informe les élus du conseil municipal qu'il a été contacté par le groupe LIDL qui l'a informé de sa volonté de déménager le magasin de Cormelles le Royal pour Fleury-sur-Orne. Le site sera donc vendu vraisemblablement à un promoteur immobilier pour y faire du logement.

Le Groupe LIDL a proposé à Monsieur le Maire de rencontrer les différents candidats afin de vérifier si leur projet correspondrait aux attentes des élus communaux.



Pour mémoire, la parcelle concernée AE n°256 est d'une surface de 4 054 m<sup>2</sup>, majoritairement recouverte d'un enrobé (parking) et d'un bâtiment d'une surface de 1 005 m<sup>2</sup>. Située en zone UB du PLU, il est possible d'y édifier des bâtiments d'une hauteur de R+1+combles, ou R+1+attique, ou R+1+mansard. Considérant que la parcelle est située dans le corridor TCSP, une seule place par logement est imposée.

Monsieur le Maire informe que dans un autre projet qui vient récemment d'être livré, et qui avait les mêmes caractéristiques, il avait négocié 1,5 places par logement avec le promoteur. Malheureusement, cela ne suffit pas. Depuis la livraison de ces logements, c'est l'anarchie dans le quartier, les gens ont beaucoup plus de voitures, les personnes qui viennent rendre visite ne peuvent plus se stationner et le climat dégénère très rapidement. En effet, force est de constater que les usages ambitionnés avec la règle du nombre de places dans le corridor TCSP ne fonctionnent pas. La réalité du vivre ensemble est bien plus concrète et devient, à cause de ces règles, bien plus violente.

Le vivre ensemble est un des engagements fondamentaux pour lequel les élus ont reçu mandat de leur population. Garantir la paix et la sécurité passe également par le développement d'un habitat harmonieux où les gens peuvent vivre, se stationner en toute sécurité. En "venir aux mains" pour des problèmes de stationnement est désormais quelque chose de courant.

Alors même que dans le quartier où ce projet vient d'être livré il y avait quand même des possibilités de stationnement public, dans le quartier du magasin LIDL, il n'y en a aucune.

En qualité d'élus de la République, il est inconcevable et il nous est impossible d'avoir des œillères et de se leurrer sur ce qui va inévitablement se produire.

Aussi, il est proposé d'avoir la maîtrise foncière de cette parcelle cadastrée section AE n°256, pour tout ou partie, afin d'anticiper toute construction qui engendrerait des problèmes de sécurité publique.

Oui cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- demande à Monsieur le Maire d'être vigilant sur le devenir de la parcelle cadastrée section AE n°256 et de solliciter la Communauté Urbaine Caen la mer pour faire usage du droit de préemption urbain le cas échéant afin de garantir que les orientations en terme d'aménagement urbain puissent prendre en compte toute la problématique de sécurité publique.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Delib20250218**

**OBJET : Remboursement des frais engagés par un agent communal**

Le conseil municipal est informé que Monsieur Jean-François MARIE, agent communal et responsable du service des espaces verts, a dû engager des frais personnellement pour faire le plein d'essence d'un camion communal, pour un montant de 80,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à rembourser M. Jean-François MARIE, agent communal et responsable du service des espaces verts, des frais qu'il a engagés personnellement à hauteur de 80,00 €.

**Delib20250219**

**OBJET : Remboursement de la somme versée pour la location d'une salle communale**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu une demande d'annulation de location d'une salle communale. La personne demande le remboursement de l'acompte déjà versé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à rembourser la somme versée pour la location de la salle communale du Parc, conformément au tableau ci-dessous :

NOM et prénom	Adresse	Salle concernée	Date de location	Montant à rembourser
Mme Ghizlane EL KOUTE	44, place des Drakkars 14123 CORMELLES LE ROYAL	Le Parc	du 25/01/25 au 26/01/25	357,67 €

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Delib20250220**

**OBJET : Information dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal à Monsieur le Maire (article L2122-22 du code général des collectivités territoriales)**

Monsieur le Maire indique à ses collègues que dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par le conseil municipal du 25 mai 2020 et du 27 juin 2022, il a :

**Au titre de la délégation n°4 : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,**

- signé les marchés suivants :

Nom du Tiers	Objet	Date	Montant TTC
AF DISTRIBUTION	ACHAT CARBURANTS ANNEE 2025	23/01/2025	10 000,00 €
	ALIMENTATION ATELIER SABLES 1,2,3 FAMILLE EVS	17/01/2025	33,56 €
	ALIMENTATION POUR ATELIER CUISINE POUR LOCAL JEUNES	04/02/2025	30,00 €
	FRUITS MATERNELLE DES VERTS PRES	04/02/2025	400,00 €
	FRUITS ECOLE GS DRAKKARS	04/02/2025	900,00 €
	FRUITS ECOLE PRIMAIRE VALLEE	04/02/2025	600,00 €
	GOUTERS GARDERIE CYCLE 3 GS DRAKKARS	04/02/2025	200,00 €
	GOUTERS GARDERIE CYCLE 3 MATERNELLE DES VERTS PRES	04/02/2025	150,00 €
	GOUTERS GARDERIE CYCLE 3 PRIMAIRE VALLEE	04/02/2025	200,00 €
	JUS DE FRUITS	13/01/2025	103,66 €
<b>Total AF DISTRIBUTION</b>			<b>12 617,22 €</b>

AFCE	MISSION MAITRISE OEUVRE ESPACE CULTUREL ET POLYVALENT	09/01/2025	11 693,86 €
<b>Total AFCE</b>	<b>11 693,86 €</b>		
APAJH ATELIER CONTACT	DIVERS PRESTATIONS EV MERLON BLD DE L'AVENIR	17/01/2025	8 392,13 €
	ENTRETIEN VETEMENT DE TRAVAIL 2024	17/01/2025	120,60 €
	ENTRETIEN VETEMENTS DE TRAVAIL ANNEE 2025	22/01/2025	1 000,00 €
<b>Total APAJH ATELIER CONTACT</b>	<b>9 512,73 €</b>		
BONJOUR DESORDRE	REPRESENTATION SPECTACLE FRITERIE MON AMI.E 13/06/2025	11/02/2025	2 572,10 €
<b>Total BONJOUR DESORDRE</b>	<b>2 572,10 €</b>		
B'PLAST	REEMPLACEMENT BAIE ET VOLET MAISON DES SPORTS	11/02/2025	35 813,40 €
<b>Total B'PLAST</b>	<b>35 813,40 €</b>		
CAEN NUISIBLES	MISE EN PLACE TRAITEMENT DERATISATION RESEAUX EAUX USEES RUE ACACIAS/ RUE POMMIER GRIS/ PL.DRAKKARS	06/02/2025	1 676,00 €
	MISE EN PLACE TRAITEMENT DERATISATION RESEAUX EAUX USEES RUE DE NAVARRE	06/02/2025	419,00 €
<b>Total CAEN NUISIBLES</b>	<b>2 095,00 €</b>		
CAMPING L'ESCAPADE	SEJOUR CAMPING 18/08 AU 25/08/2025 LOCAL JEUNES ET 22/08 AU 29/08/2025 ACCUEIL DE LOISIRS	21/01/2025	2 336,40 €
<b>Total CAMPING L'ESCAPADE</b>	<b>2 336,40 €</b>		
CAP FORCE SECURITE	3 NOUVEAUX POINTS CAMERAS RUE CALVAIRE /PLACE COMMERCE- CIMETIERE -ACACIAS + UN AJOUT CAMERA HALLE S	09/01/2025	23 463,20 €
<b>Total CAP FORCE SECURITE</b>	<b>23 463,20 €</b>		
CLEOS	TRAVAUX DE COUTURE FETES ET CEREMONIES	13/01/2025	132,00 €
	VIDAGE DES CORBEILLES 1/01/2025 AU 31/03/2025	08/01/2025	4 193,90 €
<b>Total CLEOS</b>	<b>4 325,90 €</b>		
CMC	RENOVATION MAISON DES SPORTS	03/02/2025	8 099,16 €
<b>Total CMC</b>	<b>8 099,16 €</b>		
COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER	ADHESION SERVICE CU CAEN LA MER EFFICACITE ENERGETIQUE	17/01/2025	4 371,00 €
<b>Total COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER</b>	<b>4 371,00 €</b>		
COMPAGNIE PAON-PAON CUI-CUI	SPECTACLE PATATI PATATA 14/03 ET 15/03/2025 MEDIATHEQUE RPE PARENTALITE	23/01/2025	2 300,00 €
<b>Total COMPAGNIE PAON-PAON CUI-CUI</b>	<b>2 300,00 €</b>		
DB THERM	MISSION MAITRISE OEUVRE ESPACE CULTUREL ET POLYVALENT	09/01/2025	4 560,00 €
<b>Total DB THERM</b>	<b>4 560,00 €</b>		

ELIS NORMANDIE	PRESTATION DES ESSUI-MAINS DES ECOLES ET CENTRE DE LOISIRS / MOIS 2025	17/01/2025	3 898,15 €
<b>Total ELIS NORMANDIE</b>			<b>3 898,15 €</b>
EXO ARCHITECTES	MISSION MAITRISE OEUVRE ESPACE CULTUREL ET POLYVALENT	09/01/2025	73 626,14 €
<b>Total EXO ARCHITECTES</b>			<b>73 626,14 €</b>
FONCIER ECONOMIE DEVELOPPEMENT DURABLE - COUTANCEAU	CONVENTION HONORAIRES ASSISTANT A MAITRE D'OUVRAGE	09/01/2025	31 314,80 €
<b>Total FONCIER ECONOMIE DEVELOPPEMENT DURABLE - COUTANCEAU</b>			<b>31 314,80 €</b>
GAGNERAUD CONSTRUCTION	ILLUMINATIONS DE NOEL 2024	07/01/2025	20 179,54 €
<b>Total GAGNERAUD CONSTRUCTION</b>			<b>20 179,54 €</b>
GEOSAT NORMANDIE	ACCOMPAGNEMENT PROJET EXTENSION CIMETIERE COMMUNAL	09/01/2025	18 624,00 €
	BORNAGE ET DIVISION POUR ACQUISITION BANDE TERRAIN POUR ACCES ESPACE CULTUREL ET POLYVALENT	09/01/2025	2 640,00 €
<b>Total GEOSAT NORMANDIE</b>			<b>21 264,00 €</b>
JCS	DIVERS PRODUITS D'ENTRETIEN ATELIERS	10/02/2025	1 359,67 €
<b>Total JCS</b>			<b>1 359,67 €</b>
LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT	SEJOUR CENTRE DE COLLIGNON DU 23/07 AU 25/07/2025 PENSION COMPLETE ACCUEIL DE LOISIRS	30/01/2025	1 610,00 €
<b>Total LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT</b>			<b>1 610,00 €</b>
LEGALLAIS	1 PINCE AUTOMATIQUE COLSON ATELIERS CDE N° 32353556	12/02/2025	68,42 €
	2 BOITES DE VIS SPAX TF AZPFTX 6X200 B100 ATELIERS CDE N° 32281484	05/02/2025	159,07 €
	2COFFRETS TORX DLLE TRNVIS 28PCS ATELIERS CDE N° 32281491	05/02/2025	294,38 €
	5 FERME-PORTE DC 140 ARG STOCK ATELIERS CDE N° 32329937	07/02/2025	223,56 €
	6 CLES CHAUSEY II S'ENTROUVANT GSD CDE N° 32283201	05/02/2025	12,38 €
	BROSSES VIOLON/BROSSE METAL/BROSSE MAIN ATELIERS CDE N° 32282307	05/02/2025	76,56 €
	CAD. 70-45 A. INOX ENTR. 6401 ATELIERS CDE N° 81246276	13/02/2025	1 441,20 €
	DIVERS BROSSES ATELIERS CDE N° 32282318	05/02/2025	67,73 €
	DIVERS CHEVILLES ET RIVETS FESTIVITES CDE N° 32227666	31/01/2025	106,87 €
	DIVERS COUDE PVC ET COULISSES PVC DOUCHE ATELIERS	05/02/2025	54,60 €

	DIVERS FOURNITURES DES DOUCHES ATELIERS CDE N° 81127033	13/01/2025	1 306,44 €
	ENROULEUR RD SANGLE OREE DU BOIS CDE N° 81221893	06/02/2025	227,52 €
	FILS PLASTIQUE VERT 50M CIMETIERE PAYSAGER CDE N° 32380756	12/02/2025	16,92 €
	FOURNITURES PRIMAIRE VALLEE	13/02/2025	50,00 €
	LAMPE HAUTE + LAMPE LED GSD CDE N° 32317165	06/02/2025	248,76 €
	POIGNEE DE MALLE/CHARNIERE PIANO FESTIVITES CDE N° 32258028	31/01/2025	188,57 €
	ROBINET FLOT 95L MAIRIE BL N° 32330166	07/02/2025	13,18 €
	SIKAFLEX G139 NOIR 300 ML ATELIERS CDE N° 32317177	06/02/2025	56,64 €
Total LEGALLAIS			<b>4 612,80 €</b>
LES SALTIMBRES COMPAGNIE	PRESTATION MANEGE A 6 BYCLETTES 29/06/2025 FETE EN FAMILLE	23/01/2025	1 750,47 €
Total LES SALTIMBRES COMPAGNIE			<b>1 750,47 €</b>
LEXIS INGENIERIE	MISSION MAITRISE OEUVRE ESPACE CULTUREL ET POLYVALENT	09/01/2025	6 300,00 €
Total LEXIS INGENIERIE			<b>6 300,00 €</b>
LOCA-DIN	LOCATION 2 TENTES CITY COTTAGE 5*3 RPE + 6 TENTES GARDEN COTTAGE WALTERS*5 + 150 M² PARQUETS BOIS AV	23/01/2025	4 266,00 €
Total LOCA-DIN			<b>4 266,00 €</b>
MAG SECURITE	GARDIENNAGE FETE EN FAMILLE DU 26/06/2025 AU 30/06/2025	27/01/2025	2 704,82 €
Total MAG SECURITE			<b>2 704,82 €</b>
MOTS ET SENS	7 SEANCES DE SOPHROLOGIE LES JEUDIS D'AVRIL A JUIN 2025	20/01/2025	655,00 €
	CYCLE DE 6 SEANCES DE SOPHROLOGIE S MAI A JUIN 2025 LES MARDIS POUR EVS	20/01/2025	585,00 €
Total MOTS ET SENS			<b>1 240,00 €</b>
OTIS	BOITIER GSM 4G POUR L'ASCENSEUR DE LA HALLE DES SPORTS	23/01/2025	900,00 €
	CONTRAT DE MAINTENANCE OTIS ASCENSEURS HALLE DES SPORTS	23/01/2025	216,00 €
	REEMPLACEMENT DES BATTERIES DE MANOEUVRE HDS	04/02/2025	2 784,78 €
Total OTIS			<b>3 900,78 €</b>
PROLIANS	DIVERS TUBE CARRE EN ACIER LOCAUX ATELIERS	17/01/2025	152,62 €
	DIVERS TUBES EN ACIER STOCK ATELIERS	30/01/2025	1 300,15 €
	FOURNITURES POUR REPARATION FONTAINE GSD	17/01/2025	40,47 €
Total PROLIANS			<b>1 493,24 €</b>
RESO	MISSION MAITRISE OEUVRE ESPACE CULTUREL ET POLYVALENT	09/01/2025	12 893,86 €
Total RESO			<b>12 893,86 €</b>

SA AREA	10 BANCS LISBONNE 1.80 M RAL 6005 LIAISONS DOUCES BOIS CIMETIERE	09/01/2025	8 820,00 €
<b>Total SA AREA</b>	<b>8 820,00 €</b>		
SA AVANTI TECHNOLOGIES	ABONNEMENT MODULE AGORA MANAGER HEBERGEMENT DEDIE PACKAGE MISE EN SERVICE	09/01/2025	6 240,00 €
<b>Total SA AVANTI TECHNOLOGIES</b>	<b>6 240,00 €</b>		
SARL B.E.T. LENESLEY	DIAGNOSTIC DE MODIFICATION ET REEMPLACEMENT VERRIERE CENTRALE GSD	09/01/2025	4 500,00 €
	DIAGNOSTIC POUR TRANSFORMATION DU LOGEMENT 27 PL DRAKKARS EN 2 LOGEMENTS	09/01/2025	4 740,00 €
<b>Total SARL B.E.T. LENESLEY</b>	<b>9 240,00 €</b>		
SARL CLOSYSTEM	2 PORTILLONS INDUSTRIEL POUR OUVERTURE GRILLAGE POUR ACCEDER ET ENTRETENIR LES ESPACES VERTS EPIVAS	13/02/2025	2 833,56 €
<b>Total SARL CLOSYSTEM</b>	<b>2 833,56 €</b>		
SARL E2R	TRAVAUX D'ELECTRICITE DE LA MAISON DES SPORTS	03/02/2025	2 811,60 €
	TRAVAUX D'ENTRETIEN ELECTRIQUE 2025	23/01/2025	10 000,00 €
<b>Total SARL E2R</b>	<b>12 811,60 €</b>		
SARL PEINTURES ANDRE	DIVERS FOURNITURES ET PRODUITS DE PEINTURES ANNEE 2025	23/01/2025	8 000,00 €
<b>Total SARL PEINTURES ANDRE</b>	<b>8 000,00 €</b>		
SAS AUTOCARS LE MONNIER FILS	LOCATION D'UN BUS SANS CHAUFFEUR ANNUEL 2025	04/02/2025	36 000,00 €
<b>Total SAS AUTOCARS LE MONNIER FILS</b>	<b>36 000,00 €</b>		
SAS BLACHERE ILLUMINATION	ILLUMINATIONS NOEL 2024	07/01/2025	26 810,26 €
<b>Total SAS BLACHERE ILLUMINATION</b>	<b>26 810,26 €</b>		
SAS DISPANO (PANOFRANCE)	BOIS OSSATURE TERRASSE PIN SYLVESTRE JEU CLAIRIERE BOIS	09/01/2025	1 978,68 €
<b>Total SAS DISPANO (PANOFRANCE)</b>	<b>1 978,68 €</b>		
SAS HARET DECO	AMENAGEMENT INTERIEUR DELA MAISON DES SPORTS	03/02/2025	8 140,98 €
<b>Total SAS HARET DECO</b>	<b>8 140,98 €</b>		
SAS PIERRE SAS	RENOVATION MAISON DES SPORTS (sols + peintures)	03/02/2025	18 600,67 €
<b>Total SAS PIERRE SAS</b>	<b>18 600,67 €</b>		
SAS QUALI CITE BRETAGNE	1 STRUCTURE GAMME CITY CHATEAU AVEC PANNEAUX SIGNALTIQUE JEU CLAIRIERE DU BOIS	09/01/2025	10 086,12 €
	STRUCTURE JEU EXTERIEUR GAMME RESORT LE PONEY AVEC TRANSPORT	29/01/2025	880,14 €
<b>Total SAS QUALI CITE BRETAGNE</b>	<b>10 966,26 €</b>		
SAS SETIN	REGLAGE COMBINE + FORMATION 5 AGENTS SUR COMBINE ATELIERS	24/01/2025	1 212,00 €
<b>Total SAS SETIN</b>	<b>1 212,00 €</b>		

SAS VEOLIA RECYCLAGE VALORISATION NORMANDIE	TRAITEMENT ET RECYCLAGE DES DECHETS DANGEREUX	15/01/2025	2 500,00 €
<b>Total SAS VEOLIA RECYCLAGE VALORISATION NORMANDIE</b>			<b>2 500,00 €</b>
SOCOTEC ENVIRONNEMENT	VERIFICATION DE LA QUALITE DE L'AIR DANS LES ERP (ECOLES - ASLH - RPE)	08/01/2025	5 280,00 €
<b>Total SOCOTEC ENVIRONNEMENT</b>			<b>5 280,00 €</b>
TRIPTYK	LOCATION SONO FETE EN FAMILLE 29/06/2025	23/01/2025	2 486,64 €
<b>Total TRIPTYK</b>			<b>2 486,64 €</b>
VIRIA LES COMB DE NDIE	PASSAGE DES RESEAUX DE CHAUFFAGE EN APPARENT MATERNELLE VERTS PRES REEMPLACEMENT VANNE DE BARRAGE GAZ EXTERIEUR MAIRIE	28/01/2025 17/01/2025	28 677,60 € 405,12 €
<b>Total VIRIA LES COMB DE NDIE</b>			<b>29 082,72 €</b>
WURTH	DIVERS FOURNITURES ATELIERS	16/01/2025	1 368,37 €
<b>Total WURTH</b>			<b>1 368,37 €</b>

**Au titre de la délégation n°8 : prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.**

- délivré une concession de 30 ans,
- délivré une concession de 50 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de ces décisions.